



LA PLAINE DES PALMISTES

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT
TROIS OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n°01-231014 :

**Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal
du 27 août 2014**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **15 octobre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **24**

Absent : **1**

Procurations : **4**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT : Toussaint GRONDIN conseiller municipal.

PROCURATIONS : Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe à Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal à Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF01-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014

AFFAIRE N° 01-231014
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2014

L'an deux mille quatorze le vingt-sept août à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **21 août 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **23**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **24 voix pour et 4 abstentions (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER) :**

- **Approuve** le Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 août 2014.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT
TROIS OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n°02-231014 :

**Budget Principal / Affectation du résultat constaté au
Compte Administratif 2013**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **15 octobre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **24**

Absent : **1**

Procurations : **4**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT : Toussaint GRONDIN conseiller municipal.

PROCURATIONS : Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe à Marie Josée DIJOUX conseillère municipale – Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal à Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



AFFAIRE N° 02-231014

BUDGET PRINCIPAL / AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Le Compte Administratif 2013 du Budget Principal, voté le 30 juin 2014, a constaté un résultat cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2013 égal à 1 140 728,32 euros.

Ce résultat de fonctionnement ayant été approuvé, il convient maintenant de l'affecter sur le budget 2014.

L'affectation ne vise que le résultat cumulé de la section de fonctionnement, le solde cumulé d'investissement fait obligatoirement l'objet d'une inscription en recettes d'investissement au compte 001 pour un montant de 1 448 499,27 euros.

Le solde des restes à réaliser d'investissement 2013, reporté sur le budget 2014 s'élève à - 1 047 930 €. En intégrant ce dernier, l'excédent de la section d'investissement s'élève donc à 400 569,27 €.

Le Maire propose d'affecter l'intégralité du résultat cumulé de fonctionnement en section de fonctionnement en recette, au compte 002, pour un montant de 1 140 728,32 euros.

Affectation du résultat constaté au CA 2013	Montants en €
Résultat de fonctionnement 2013 à affecter	1 140 728,32
Besoin de financement de la section d'investissement	0
Affectation proposée : ↳ Affectation de l'intégralité du résultat cumulé en section de fonctionnement (inscription au compte 002)	1 140 728,32

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **23 voix pour et 5 abstentions (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER - Alette ROLLAND)** :

- **REPORTE** l'intégralité du résultat cumulé de fonctionnement 2013 en recette de fonctionnement, au compte 002, pour un montant de 1 140 728,32 euros.

- **AUTORISE** le maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF02-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT
TROIS OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE**

**Affaire n°03-231014 :
Budget annexe de l'Eau /Affectation du résultat
constaté au Compte administratif 2013**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **15 octobre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **24**

Absent : **1**

Procurations : **4**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT : Toussaint GRONDIN conseiller municipal.

PROCURATIONS : Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe à Marie Josée DIJOUX conseillère municipale – Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal à Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



AFFAIRE N° 03-231014
BUDGET ANNEXE DE L'EAU
AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Le Compte Administratif 2013 du Budget annexe de l'Eau a constaté un résultat cumulé d'exploitation au 31 décembre 2013 égal à 364 641,04 euros.

Ce résultat d'exploitation ayant été approuvé, il convient maintenant de l'affecter sur le budget 2014.

L'affectation ne vise donc que le résultat cumulé de la section d'exploitation, le solde cumulé d'investissement faisant obligatoirement l'objet d'une inscription en recettes d'investissement au compte 001 pour un montant de 66 019,43 €.

Le Maire propose donc d'affecter le résultat d'exploitation cumulé 2013 en section d'exploitation par l'inscription d'une recette de 364 641,04 € au compte 002.

Affectation du résultat constaté au CA 2012	Montants en €
Résultat d'exploitation 2013 à affecter	364 641,04
Besoin de financement de la section d'investissement	0
Affectation proposée :	
↳ Affectation du résultat cumulé 2013 en section d'exploitation (inscription au compte 002)	364 641,04

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **24 voix pour et 4 abstentions (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Joëlle DELATRE - MéliSSa MOGALIA — Lucien BOYER)** :

- **REPORTE** le résultat cumulé 2013 en recette d'exploitation au compte 002, pour un montant de 364 641,04 euros.

- **AUTORISE** le maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF03-2310201-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT
TROIS OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n°04-231014 :

**Budget annexe du SPANC assainissement
collectif)/Affectation du résultat constaté au Compte
Administratif 2013**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **15 octobre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **24**

Absent : **1**

Procurations : **4**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT : Toussaint GRONDIN conseiller municipal.

PROCURATIONS : Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe à Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal à Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



AFFAIRE N° 04-231014
BUDGET ANNEXE DU SPANC (ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)
AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Le Compte Administratif 2013 du Budget annexe du SPANC a constaté un résultat cumulé d'exploitation au 31 décembre 2013 égal à 33 705,74 euros.

Ce résultat d'exploitation ayant été approuvé, il convient maintenant de l'affecter sur le budget 2014.

L'affectation ne vise que le résultat cumulé de la section d'exploitation, le solde cumulé d'investissement fait obligatoirement l'objet d'une inscription en recettes d'investissement au compte 001 pour un montant de 3 606 euros.

Le Maire propose de reporter la totalité du résultat d'exploitation cumulé 2013 en section d'exploitation par l'inscription d'une recette de 33 705,74 euros au compte 002.

Affectation du résultat constaté au CA 2013	Montants en €
Résultat d'exploitation 2013 à affecter	33 705,74
Besoin de financement de la section d'investissement	0
Affectation proposée :	
↳ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (titre au compte 1068)	0
↳ Affectation du résultat en section d'exploitation (inscription au compte 002)	33 705,74

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **24 voix pour et 4 abstentions (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER)** :

- **REPORTE** la totalité du résultat en recette à la section d'exploitation au compte 002 pour un montant de 33 705,74 €.

- **AUTORISE** le maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF04-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT
TROIS OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n°05-231014 :

**Budget annexe des Pompes funèbres/Affectation du
résultat constaté au Compte Administratif 2013**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **15 octobre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **24**

Absent : **1**

Procurations : **4**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT : Toussaint GRONDIN conseiller municipal.

PROCURATIONS : Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe à Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal à Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

AFFAIRE N° 05-231014
BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES
AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Le Compte Administratif 2013 du Budget annexe des Pompes Funèbres, voté au mois de juin 2014, a constaté un résultat cumulé d'exploitation au 31 décembre 2013 égal à 1 698,31 euros.

Ce résultat d'exploitation ayant été approuvé, il convient maintenant de l'affecter sur le budget 2014.

Le solde cumulé d'investissement étant nul au 31 décembre 2013, l'affectation ne vise que le résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Le Maire propose de reporter la totalité du résultat d'exploitation cumulé 2013 en section d'exploitation par l'inscription d'une recette de 1 698,31 euros au compte 002.

Affectation du résultat constaté au CA 2013	Montants en €
Résultat de fonctionnement 2013 à affecter	1 698,31
Besoin de financement de la section d'investissement	0
Affectation proposée :	
↳ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (titre au compte 1068)	0
↳ Affectation du solde en section d'exploitation (inscription au compte 002)	1 698,31

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **24 voix pour et 4 abstentions (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER)** :

- **REPORTE** la totalité du résultat en recette à la section d'exploitation au compte 002 pour un montant de 1 698,31 €.

- **AUTORISE** le maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF05-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014



LA PLAINE DES PALMISTES

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT
TROIS OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE**

**Affaire n°06-231014 :
Budget Principal - Approbation du Budget
Supplémentaire 2014**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **15 octobre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **24**

Absent : **1**

Procurations : **4**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT : Toussaint GRONDIN conseiller municipal.

PROCURATIONS : Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe à Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal à Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF06-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014

AFFAIRE N° 06-231014
BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2014 du Budget Principal s'équilibre, en dépenses et en recettes, soit 2 242 326,32 euros.

Il comprend l'affectation du résultat telle qu'approuvée par le Conseil Municipal.

Affectation du résultat constaté au CA 2013	Montants en €
Résultat de fonctionnement 2013 à affecter	1 140 728,32
Besoin de financement de la section d'investissement	0
Affectation proposée : ↳ Affectation du résultat cumulé en section de fonctionnement (inscription au compte 002)	1 140 728,32

A ces inscriptions s'ajoutent également des mouvements nouveaux.

Ainsi, le B.S. 2014 se présente synthétiquement de la façon suivante :

En section d'investissement :

Par rapport aux dépenses engagées et pour respecter les principes de la comptabilité publique (notamment l'annualité et la sincérité budgétaire), les inscriptions budgétaires aux chapitres 20 (-220 000 €) et 23 (-1 082 000 €) sont réajustées et tiennent compte des prévisions de mandatement d'ici le 31 décembre 2014.


Ces ajustements sont nécessaires pour tendre à un taux optimal de réalisation des investissements et rationaliser le portefeuille des restes à réaliser en fin d'exercice. Un programme pluri-annuel d'investissement (PPI) sera mis progressivement en place pour avoir une meilleure lisibilité du programme d'investissements sur la mandature et définira l'enveloppe du financement bancaire nécessaire compte tenu de la capacité d'investissement de la collectivité. Des contacts probants avec les financeurs ont d'ores et déjà été engagés.

A ces mouvements nouveaux, sont reportés les restes à réaliser inscrits dans le compte administratif 2013 pour un montant de 2 263 598 €.

En recettes, les mouvements nouveaux concernent des ajustements au niveau du chapitre 13 (-253 145,59 € sur les subventions d'investissement) et du chapitre 16 (emprunt) pour un montant de -1 248 880 €. L'inscription budgétaire relative aux emprunts est sujette à modification et pourra être affinée d'après le PPI qui sera mis en œuvre.

A ces ajustements, il faut ajouter le virement de la section de fonctionnement pour un montant de 399 456,32 € et la reprise du solde positif d'exécution de l'exercice 2013 pour un montant de 1 448 499,27 €.

D'autre part, les restes à réaliser inscrits dans le compte administratif 2013 sont reportés pour un montant de 1 215 668 €.


Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF06-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014

En section de fonctionnement :

En dépenses, les mouvements nouveaux inscrits au titre du B.S. s'établissent à 1 280 728,32 euros. Il s'agit principalement d'ajustements :

- sur les charges à caractère général au chapitre 011 pour clôturer l'exercice budgétaire pour un montant de 370 00 € (dont + 135 000 € affectés aux dépenses de denrées alimentaires de la restauration scolaire. Ces dépenses complémentaires sont à mettre en perspective avec la nouvelle tarification des redevances de restauration scolaire basée sur le quotient familial pour atteindre une meilleure équité fiscale. D'autre part cette nouvelle gestion permettra une plus grande mobilisation de la recette PARS versée par la CAF.
- sur les charges de personnel au chapitre 012 : + 420 000 € dans le cadre de la gestion et de l'optimisation du portefeuille des contrats aidés. Cet ajustement complémentaire est nécessaire pour financer notamment l'augmentation du nombre de contrats aidés recrutés cette année. Au final si nous tenons compte du remboursement des contrats aidés la masse salariale nette devrait s'élever à un montant de 6 493 188 €.
- sur les autres charges de gestion au chapitre 65 : un ajustement complémentaire de 45 000 € pour ajuster certaines charges.
- Sur le chapitre 66 : ajustement de + 10 000 € qui tient compte de l'état de dette réactualisé
- Sur le chapitre 67 « dépenses exceptionnelles » : + 25 000 € pour face éventuellement à des dépenses imprévues.

En recettes, les mouvements nouveaux s'élèvent à un montant équivalent de 1 280 728,32 € et correspondent à l'affectation du résultat 2013 et à un ajustement du chapitre 74 (+ 140 000 €) au titre du remboursement des contrats aidés.

Les inscriptions relatives au Budget Supplémentaire 2014 toutes sections confondues s'équilibrent à 2 242 326,32 euros, portant le total des ouvertures de crédits budgétaires à 19 547 050,32 euros.

Le tableau de synthèse ci-dessous détaille, par chapitres budgétaires, l'ensemble des inscriptions proposées.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **24 voix pour et 4 oppositions (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER) :**

- **SE PRONONCE** chapitre par chapitre et section par section, sur le projet de budget supplémentaire 2014 présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF06-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2014

Budget principal

Commune de la Plaine des Palmistes

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP + DM	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total	Chapitre	Libellé	BP + DM	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total
011	Charges à caractère general	1 520 000,00	370 000,00		1 890 000,00	70	Produits services et domaine	404 600,00			404 600,00
012	Depenses de personnel	6 998 188,00	420 000,00		7 418 188,00	73	Impots et taxes	6 607 017,00			6 607 017,00
014	Atténuations de produits		11 272,00		11 272,00	74	Dotations et participations	2 758 049,00	140 000,00		2 898 049,00
65	Autres charges de gestion	955 989,00	45 000,00		1 000 989,00	75	Autres produits de gestion	235 000,00			235 000,00
66	Frais financiers	105 000,00	10 000,00		115 000,00	76	Produits financiers				
67	Charges exceptionnelles	148 000,00	25 000,00		173 000,00	77	Produits exceptionnels				
042	Operations d'ordre entre sections	300 000,00			300 000,00	013	Attenuation de charges	50 000,00			50 000,00
023	Virement a la section investissement	277 489,00	399 456,32		676 945,32	042	Operations d'ordre entre sections	250 000,00			250 000,00
TOTAL		10 304 666,00	1 280 728,32	0,00	11 585 394,32	002	Resultat fonctionnement reporté		1 140 728,32		1 140 728,32
						TOTAL		10 304 666,00	1 280 728,32	0,00	11 585 394,32

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP + DM	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total	Chapitre	Libellé	BP + DM	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total
13	Subventions d'investissement			16 081,00	16 081,00	10	Dotations et reserves	400 000,00			400 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	310 000,00			310 000,00	13	Subventions d'investissement	2 186 482,00	-253 145,59	1 215 668,00	3 149 004,41
20	Immobilisations incorporelles	264 725,00	-220 000,00	644 861,00	689 586,00	16	Emprunts et dettes assimilées	3 136 087,00	-1 248 880,00		1 887 207,00
204	Subventions d'équipement					040	Operations d'ordre entre sections	300 000,00			300 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 205 500,00		117 266,00	1 322 766,00	23	Immobilisations en cours				
23	Travaux en cours	4 969 833,00	-1 082 000,00	1 485 390,00	5 373 223,00	001	Virement de la section de fonctionnement	277 489,00	399 456,32		676 945,32
26	Participations et créances rattachées	0,00				024	Resultat investissement reporté				
27	Autres immobilisations financières	250 000,00			250 000,00	027	Produits des cessions d'immobilisations	700 000,00	-600 000,00		100 000,00
040	Operations d'ordre entre sections					041	Autres immobilisations financières				
041	Operations patrimoniales					001	Operations patrimoniales		1 448 499,27		1 448 499,27
001	Resultat d'investissement reporté						Solde d'exécution positif reporté				
TOTAL		7 000 058,00	-1 302 000,00	2 263 598,00	7 961 656,00	TOTAL		7 000 058,00	-254 070,00	1 215 668,00	7 961 656,00

TOTAL GENERAL		17 304 724,00	-21 271,68	2 263 598,00	19 547 050,32	TOTAL GENERAL		17 304 724,00	1 026 658,32	4 215 668,00	19 547 050,32
---------------	--	---------------	------------	--------------	---------------	---------------	--	---------------	--------------	--------------	---------------



Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20141030-AF06-231014-DE
 Date de télétransmission : 30/10/2014
 Date de réception préfecture : 30/10/2014

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ETSIGNATURES	D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES



Nombre de membres en exercice 29
 Nombre de membres présents 27
 Nombre de suffrages exprimés 28
 VOTES : Pour 24
 Contre 4
 Abstentions 0

Date de convocation : 15/10/2014

Présenté par le MAIRE (1),
 A la Plaine des Palmistes le 23 octobre 2014
 Le MAIRE (1),
 Délibéré par le Conseil Municipal (2), réunion en session ordinaire
 A Plaine des Palmistes le 23 octobre 2014
 Les membres du Conseil Municipal (2)

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le
 A le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme;
 (2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20141030-AF06-231014-DE
 Date de télétransmission : 30/10/2014
 Date de réception préfecture : 30/10/2014



LA PLAINE DES PALMISTES

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT
TROIS OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n°07-231014 :

**Budget annexe de l'Eau / Approbation du Budget
Supplémentaire 2014**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **15 octobre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **24**

Absent : **1**

Procurations : **4**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT : Toussaint GRONDIN conseiller municipal.

PROCURATIONS : Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe à Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal à Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF07-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014

AFFAIRE N°07-231014

BUDGET ANNEXE DE L'EAU / APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2014 du Budget Annexe de l'Eau s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 558 856,47 euros.

Il comprend les inscriptions liées à l'affectation du résultat telle qu'approuvée par le Conseil Municipal de juin 2014. À ces inscriptions s'ajoutent également des mouvements nouveaux.

Ainsi, le B.S. 2014 se présente synthétiquement de la façon suivante :

En section d'investissement :

En dépenses, des mouvements nouveaux viennent s'ajouter aux inscriptions prévues au Budget Primitif pour un total de 11 733,24 euros. Ils concernent essentiellement des mouvements nouveaux sur les chapitres 20 (études). A ces inscriptions nouvelles sont reportés les restes à réaliser votés au compte administratif 2013 pour un montant de 182 482,19 €.

En recettes, les mouvements nouveaux ont trait au virement de la section d'exploitation pour un montant de 185 000 euros et la reprise du résultat cumulé d'investissement 2013 pour un montant de 66 019,43 €. A ces mouvements, est budgétée la désinscription de l'emprunt prévu au BP 2014 pour un montant de 184 700 €. En outre, sont repris les restes à réaliser votés au compte administratif 2013 pour un montant de 127 896 €.

En section d'exploitation :

En dépenses, les mouvements nouveaux inscrits au titre du B.S. s'établissent à 364 641,04 euros et comprennent des ajustements des charges à caractère général, de personnel, des autres charges de gestion et des charges exceptionnelles.

En recettes, les mouvements nouveaux correspondent uniquement à l'intégration du résultat 2013 voté par le Conseil municipal de juin 2014.

Les inscriptions relatives au Budget Supplémentaire 2014 toutes sections confondues s'équilibrent à 558 856,47 euros, portant le total des ouvertures de crédits budgétaires à :
2 348 956,47 euros.

Le tableau de synthèse ci-dessous détaille, par chapitres budgétaires, l'ensemble des inscriptions proposées :

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **24 voix pour et 4 oppositions (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER) :**

- **SE PRONONCE** chapitre par chapitre et section par section, sur le projet de budget supplémentaire 2014 présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme
LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF07-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2014
Budget annexe de l'Eau
Commune de La Plaine des Palmistes

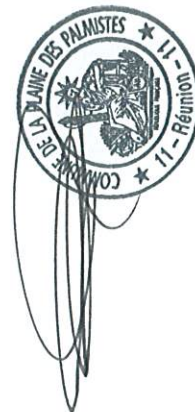
EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total	Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total
011	Charges à caractère general	182 500,00	65 000,00		247 500,00	70	Produits services et domaine	662 000,00			662 000,00
012	Depenses de personnel	289 700,00	44 641,04		334 341,04	002	Resultat d'exploitation reporté		364 641,04		364 641,04
65	Autres charges de gestion	5 000,00	35 000,00		40 000,00	75	Autres produits de gestion courante	3 000,00			3 000,00
66	Frais financiers	39 400,00			39 400,00	042	Operations d'ordre entre sections	401 000,00			401 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	35 000,00		45 000,00						
042	Operations d'ordre entre sections	227 300,00			227 300,00						
023	Virement a la section d'investissement	312 100,00	185 000,00		497 100,00						
TOTAL		1 066 000,00	364 641,04	0,00	1 430 641,04	TOTAL		1 066 000,00	364 641,04	0,00	1 430 641,04

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total	Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total
13	Subvention d'investissement					13	Subventions d'investissement			127 896,00	127 896,00
16	Emprunts et dettes assimilées	68 000,00			68 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	184 700,00	-184 700,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	65 500,00	11 733,24	74 888,33	152 121,57	27	Autres immobilisations financières				0,00
21	Immobilisations corporelles			13 333,21	13 333,21	040	Operations d'ordre entre sections	227 300,00			227 300,00
23	Travaux en cours	189 600,00		94 260,65	283 860,65	021	Virement de la section d'exploitation	312 100,00	185 000,00		497 100,00
040	Operations d'ordre entre sections	401 000,00			401 000,00	10	Dotations, fonds				0,00
TOTAL		724 100,00	11 733,24	182 482,19	918 315,43	001	Résultat d'investissement N-1 reporté	724 100,00	66 019,43		66 019,43
TOTAL GENERAL		1 790 100,00	376 374,28	182 482,19	2 348 956,47	TOTAL		724 100,00	66 319,43	127 896,00	918 315,43

Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total	Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total
TOTAL GENERAL		1 790 100,00	376 374,28	182 482,19	2 348 956,47	TOTAL GENERAL		1 790 100,00	430 960,47	127 896,00	2 348 956,47



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF07-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D

D - ARRETE - SIGNATURES



Nombre de membres en exercice 29
 Nombre de membres présents 24
 Nombre de suffrages exprimés 28
 VOTES : Pour 24
 Contre 4
 Abstentions 0

Date de convocation : 15/10/2014

Présenté par le MAIRE (1),
 A la Plaine des Palmistes le 23 octobre 2014

Délibéré par le Conseil Municipal (2), réunion en session ordinaire
 A la Plaine le 23 octobre 2014
 des Palmistes

Les membres du Conseil Municipal (2)

Handwritten signatures of council members, including names like 'D. Alayem', 'Saint-Lambert', 'Robinet', and 'Antoine'.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le
 A le

Handwritten signature of the certifying authority.

(1) Compléter par le "président du conseil d'administration" ou par l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général ...
 (2) Compléter par "conseil d'administration" ou par l'assemblée de la collectivité de rattachement : conseil municipal, conseil général ..



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT
TROIS OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n°08-231014 :

Budget annexe du SPANC (assainissement non collectif) / Approbation du Budget Supplémentaire 2014

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **15 octobre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **24**

Absent : **1**

Procurations : **4**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT : Toussaint GRONDIN conseiller municipal.

PROCURATIONS : Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe à Marie Josée DIJOUX conseillère municipale – Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal à Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

AFFAIRE N° 08-231014
BUDGET ANNEXE DU SPANC (ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)
APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2014 du Budget Annexe du SPANC s'équilibre, en dépenses et en recettes à 43 517,48 euros.

Il comprend les inscriptions liées au report des résultats des sections d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2013. À ces inscriptions s'ajoutent également des mouvements nouveaux.

Ainsi, le B.S. 2014 se présente synthétiquement de la façon suivante :

En section d'investissement :

En dépenses, les nouvelles inscriptions budgétaires comprennent des nouvelles dépenses au chapitre 20 (études) pour un montant de 4 811,74 euros et au chapitre 21 pour un montant de 5 000 euros.

En recettes, les mouvements nouveaux s'élèvent à 9 811,74 euros et correspondent au report du résultat d'investissement de l'exercice 2013 pour un montant de 3 606 euros et à un virement de la section d'exploitation pour un montant de 6 205,74 euros.

En section d'exploitation :

En dépenses, les mouvements nouveaux comprennent un ajustement des dépenses de charges à caractère général pour un montant de 15 000 euros, un ajustement de 10 000 euros sur le chapitre 012, une inscription budgétaire de 2 500 euros sur le chapitre 67 ainsi qu'une inscription d'un montant de 6 205,74 euros pour le virement à la section d'investissement.

En recettes, les mouvements nouveaux correspondent au report du résultat d'exploitation de l'exercice 2013 pour un montant de 33 705,74 euros.

Les inscriptions relatives au Budget Supplémentaire 2014 toutes sections confondues s'équilibrent à 43 517,48 euros portant le total des ouvertures de crédits budgétaires à 78 517,48 euros.

Le tableau de synthèse ci-dessous détaille, par chapitres budgétaires, l'ensemble des inscriptions proposées.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **24 voix pour et 4 abstentions (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER) :**

- **SE PRONONCE** chapitre par chapitre et section par section, sur le projet de budget supplémentaire 2014 présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme

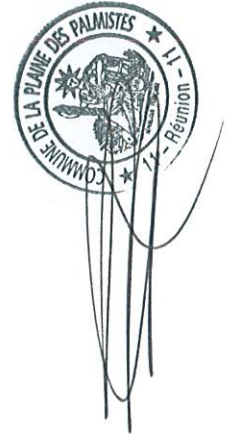
LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF08-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture 230/10/2014

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2014
Budget Annexe du SPANC
Commune de la Plaine des Palmistes

EXPLOITATION											
Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total	Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total
011	Charges à caractère général	3 000,00	15 000,00		18 000,00	70	Produits services et domaine	30 000,00			30 000,00
012	Depenses de personnel	20 000,00	10 000,00		30 000,00	002	Resultat d'exploitation reporté		33 705,74		33 705,74
65	Autres charges de gestion				0,00	74	Subventions d'exploitation				
66	Frais financiers				0,00	042	Operations d'ordre entre sections				0,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	2 500,00		4 500,00						
042	Operations d'ordre entre sections	5 000,00			5 000,00						
023	Virement a la section d'investissement		6 205,74		6 205,74						
TOTAL		30 000,00	33 705,74	0,00	63 705,74	TOTAL		30 000,00	33 705,74	0,00	63 705,74
INVESTISSEMENT											
Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total	Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total
13	Subvention d'investissement					13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées					16	Emprunts et dettes assimilées				
20	Immobilisations incorporelles		4 811,74		4 811,74	27	Autres immobilisations financières				5 000,00
21	Immobilisations corporelles	5 000,00	5 000,00		10 000,00	040	Operations d'ordre entre sections	5 000,00			6 205,74
23	Travaux en cours					021	Virement de la section d'exploitation		6 205,74		3 606,00
040	Operations d'ordre entre sections					001	Résultat d'investissement reporté				
001	Resultat d'investissement reporté										
TOTAL		5 000,00	9 811,74	0,00	14 811,74	TOTAL		5 000,00	9 811,74	0,00	14 811,74
TOTAL GENERAL		35 000,00	43 517,48	0,00	78 517,48	TOTAL GENERAL		35 000,00	43 517,48	0,00	78 517,48



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF08-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

D - ARRETE - SIGNATURES



Nombre de membres en exercice ... 29 ...
 Nombre de membres présents ... 24 ...
 Nombre de suffrages exprimés ... 28 ...
 VOTES : Pour ... 24 ...
 Contre ... 4 ...
 Abstentions ... 0 ...

Date de convocation : 15/10/2014

Présenté par le MAIRE (1),
 A la Plaine des Palmistes le 23 Octobre 2014

Délibéré par le Conseil Municipal (2), réunion en session ordinaire
 A la Plaine le 23 Octobre 2014
 des Palmistes

Les membres du Conseil Municipal

Certifié exécutoire par(1), compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le
 A le

(1) Compléter par le "président du conseil d'administration" ou par l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général ...
 (2) Compléter par "conseil d'administration" ou par l'assemblée de la collectivité de rattachement : conseil municipal, conseil général ..



LA PLAINE DES PALMISTES

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT
TROIS OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n°09-231014 :

**Budget annexe des Pompes Funèbres / Approbation du
Budget Supplémentaire 2014**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **15 octobre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **24**

Absent : **1**

Procurations : **4**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT : Toussaint GRONDIN conseiller municipal.

PROCURATIONS : Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe à Marie Josée DIJOUX conseillère municipale – Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal à Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF09-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014

AFFAIRE N° 09-231014

BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES / APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2014 du Budget Annexe du SPANC s'équilibre, en dépenses et en recettes à 1 698,31 euros.

Il comprend les inscriptions liées au report des résultats des sections d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2013. À ces inscriptions s'ajoutent également des mouvements nouveaux.

Ainsi, le B.S. 2014 se présente synthétiquement de la façon suivante :

En section d'investissement :

Cette section ne comprend aucune inscription budgétaire.

En section d'exploitation :

En dépenses, les mouvements nouveaux comprennent un ajustement des dépenses de charges à caractère général pour un montant de 1 698,31 euros.

En recettes, les mouvements nouveaux correspondent au report du résultat d'exploitation de l'exercice 2013 pour un montant équivalent de 1 698,31 euros

Les inscriptions relatives au Budget Supplémentaire 2014 toutes sections confondues s'équilibrent à 1 698,31 euros portant le total des ouvertures de crédits budgétaires à 3 698,31 euros.

Le tableau de synthèse ci-dessous détaille, par chapitres budgétaires, l'ensemble des inscriptions proposées :

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **24 voix pour et 4 oppositions (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER) :**

- **SE PRONONCE** chapitre par chapitre et section par section, sur le projet de budget supplémentaire 2014 présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF09-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2014

Budget Annexe des Pompes Funèbres

Commune de la Plaine des Palmistes

EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total	Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total
011	Charges à caractère general		1 698,31		1 698,31	70	Produits services et domaine	2 000,00			2 000,00
012	Depenses de personnel	2 000,00			2 000,00	002	Resultat d'exploitation reporté		1 698,31		1 698,31
65	Autres charges de gestion					74	Subventions d'exploitation				
66	Frais financiers					042	Operations d'ordre entre sections				
67	Charges exceptionnelles										
042	Operations d'ordre entre sections										
023	Virement a la section d'investissement										
002	Résultat d'exploitation reporté										0,00
TOTAL		2 000,00	1 698,31	0,00	3 698,31	TOTAL		2 000,00	1 698,31	0,00	3 698,31

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total	Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total
13	Subvention d'investissement					10	Dotations, fonds				
16	Emprunts et dettes assimilées					16	Emprunts et dettes assimilées				
20	Immobilisations incorporelles					27	Autres immobilisations financières				
21	Immobilisations corporelles					040	Operations d'ordre entre sections				
23	Travaux en cours					021	Virement de la section de fonctionnement				
040	Operations d'ordre entre sections					001	Résultat d'investissement reporté				
001	Resultat d'investissement reporté										
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		2 000,00	1 698,31	0,00	3 698,31	TOTAL GENERAL		2 000,00	1 698,31	0,00	3 698,31



Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20141030-AF09-231014-DE
 Date de télétransmission : 30/10/2014
 Date de réception préfecture : 30/10/2014

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

D - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice 29
 Nombre de membres présents 24
 Nombre de suffrages exprimés 28
 VOTES : Pour 24
 Contre 4
 Abstentions 0

Date de convocation : 15.10.2014



Présenté par le MAIRE (1),
 A la Plaine des Palmistes le 23 octobre 2014
 Le MAIRE (1),
 Délibéré par le Conseil Municipal (2), réunion en session ordinaire
 A la Plaine, le 23 Octobre 2014
 des Palmistes Les membres du Conseil Municipal (2)

(Handwritten signatures in blue ink, including names like Saint-Lambert, De Alaman, and others, some crossed out with a diagonal line.)

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le
 A le

(Large handwritten signature in blue ink at the bottom right of the page.)

(1) Compléter par le "président du conseil d'administration" ou par l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général ...
 (2) Compléter par "conseil d'administration" ou par l'assemblée de la collectivité de rattachement : conseil municipal, conseil général ..

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20141030-AF09-231014-DE
 Date de télétransmission : 30/10/2014
 Date de réception préfecture : 30/10/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT
TROIS OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n°10-231014 :

**Subvention aux associations / Attribution et
ajustement de subventions**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **15 octobre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **24**

Absent : **1**

Procurations : **4**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT : Toussaint GRONDIN conseiller municipal.

PROCURATIONS : Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe à Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal à Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



AFFAIRE N° 10-231014
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS / ATTRIBUTION ET AJUSTEMENT DE SUBVENTIONS

Le Maire propose d'attribuer aux associations suivantes, les subventions telles qu'elles sont détaillées dans le tableau ci – joint.

Ces subventions qui représentent un montant de 41 939,46 € seront imputées sur le chapitre 65 et sur compte 6574.

Article budgétaire	Objet de la subvention	Nom de l'association	Nature juridique	Montant
6574	Fonctionnement 2014	Association Athlé, Rando VTT	Asso.loi 1901	1 000 €
6574	Fonctionnement 2014	CAPP (Club Athlétisme de La Plaine des Palmistes)	Asso.loi 1901	1 500 €
6574	Fonctionnement 2014	Plaisir Rando 2P	Asso .loi 1901	7 115 €
6574	Fonctionnement 2014	Mission Locale	Asso.loi 1901	17 324,46 €
6574	Fonctionnement 2014	Association du Rosaire	Asso.loi 1901	800 €
6574	Fonctionnement 2014	OMS	Asso.loi 1901	12 100 €
6574	Fonctionnement 2014	Speed Badminton	Asso.loi 1901	400 €
6574	Fonctionnement 2014	Association « Le Rallye Une Passion »	Asso.loi 1901	700 €
6574	Fonctionnement 2014	Association « Les Boules Vertes Palmiplainoise »	Asso.loi 1901	1 000 €

D'autre part, il convient de noter que ces attributions de subventions complémentaires seront imputées sur le budget réservé au tissu associatif et ne nécessitent pas d'inscription budgétaire complémentaire au chapitre 65 compte tenu de l'état des consommations.

Monsieur le Maire propose de voter les subventions par association telles que détaillées dans le tableau suivant :



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF10-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par :

Article budgétaire	Objet de la subvention	Nom de l'association	Nature juridique	Montant
6574	Fonctionnement 2014	Association Athlé, Rando VTT	Asso.loi 1901	1 000 €
Résultat des votes	4 oppositions : (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER)			
6574	Fonctionnement 2014	CAPP (Club Athlétisme de La Plaine des Palmistes)	Asso.loi 1901	1 500 €
Résultat des votes	4 oppositions : (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER)			
6574	Fonctionnement 2014	Plaisir Rando 2P	Asso .loi 1901	7 115 €
Résultat des votes	4 oppositions : (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER)			
6574	Fonctionnement 2014	Mission Locale	Asso.loi 1901	17 324,46 €
Résultat des votes	4 abstentions : (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER)			
6574	Fonctionnement 2014	Association du Rosaire	Asso.loi 1901	800 €
Résultat des votes	4 oppositions : (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER)			
6574	Fonctionnement 2014	OMS	Asso.loi 1901	12 100 €
Résultat des votes	4 abstentions: (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER)			
6574	Fonctionnement 2014	Speed Badminton	Asso.loi 1901	400 €
Résultat des votes	4 abstentions : (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER)			
6574	Fonctionnement 2014	Association « Le Rallye Une Passion »	Asso.loi 1901	700 €
Résultat des votes	2 abstentions : (-Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER) et 2 oppositions (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Joëlle DELATRE)			
6574	Fonctionnement 2014	Association « Les Boules Vertes Palmiplainoise »	Asso.loi 1901	1 000 €
Résultat des votes	4 oppositions : (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER)			

Les élus intéressés n'ayant pas pris part au vote :

- Monsieur ROBERT Jean Noël, Président de l'Association Plaisir Rando 2P ;
- Monsieur GONTHIER André, Président de l'Association « Les Boules Vertes Palmiplainoise »

- **PROCEDE** à l'attribution des subventions telles qu'elles sont détaillées dans le tableau ci-dessus.

- **IMPUTE** ces subventions qui représentent un montant de 41 939,46 € sur le chapitre 65 et sur compte 6574.

- **AUTORISE** le maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF10-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT
TROIS OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n°11-231014 :

**Elections professionnelles / Création et fonctionnement
d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions
de Travail (CHSCT)**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la
convocation avait été faite le **15 octobre 2014** et que le
nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de
présents est de : **24**

Absent : 1

Procurations : 4

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu
valablement délibérer

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à
seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine
des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le
Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances
sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel
JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Gervile
LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème}
adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint -
Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN
7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe -
Georges GIRAUD conseiller municipal - André
GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU
conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère
municipale - Jean Noël ROBERT conseiller
municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère
municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal -
Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée
DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO
conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER
conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-
LAMBERT conseiller municipal - Mélissa
MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER
conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller
municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT : Toussaint GRONDIN conseiller
municipal.

PROCURATIONS : Laurence FELICIDALI 2^{ème}
adjointe à Marie Josée DIJOUX conseillère
municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère
municipale à Jean Noël ROBERT conseiller
municipal - Lucien BOYER conseiller municipal à
Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Joëlle
DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT
-LAMBERT conseiller municipal.

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



AFFAIRE N° 11-231014

ELECTIONS PROFESSIONNELLES / CREATION ET FONCTIONNEMENT D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Le comité contribue à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs de l'établissement et de ceux mis à sa disposition par une entreprise extérieure et à l'amélioration des conditions de travail, notamment par :

- l'analyse des conditions de travail et des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs. Il procède également à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposées les femmes enceintes et à l'analyse de l'exposition des salariés à des facteurs de pénibilité ;
- la vérification, par des inspections et des enquêtes, du respect des prescriptions législatives et réglementaires et de la mise en œuvre des mesures de prévention préconisées ;
- le développement de la prévention par des actions de sensibilisation et d'information. Il peut, par exemple, proposer des actions de prévention en matière de harcèlement sexuel ou moral ;
- l'analyse des circonstances et des causes des accidents du travail ou des maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

Le CHSCT est notamment consulté avant toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, par exemple :

- avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail ;
- avant toute modification des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail ;
- sur le plan d'adaptation lors de la mise en œuvre de mutations technologiques importantes et rapides ;
- sur le projet d'introduction et lors de l'introduction de nouvelles technologies sur les conséquences de ce projet ou de cette introduction sur la santé et la sécurité des travailleurs.

Indépendamment des consultations obligatoires, le CHSCT se prononce sur toute question de sa compétence dont il est saisi par l'employeur et les délégués du personnel.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2014 permettent la création d'un CHSCT commun,

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF11-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014

Le Maire propose la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la Collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles.

Les représentants du personnel seront élus lors les élections professionnelles du 4 décembre 2014.

Les candidats sont invités à se faire connaître au cours de cette séance.

Pour les représentants du Conseil Municipal au sein du CHSCT, les candidatures proposées sont :

Liste politique Autrement (LPA)	
Titulaire	Suppléant
Éric BOYER	Johnny PAYET

Pour la Majorité :

Titulaires	Suppléants
Didier DEURWEILHER	Jacques GUERIN
Marie Josée DIJOUX	Yves PLANTE
Ghislaine DORO	Jasmine JACQUEMART

Après avoir pris acte des candidatures et procéder au vote à main levée.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'**Unanimité** :

- **FIXE** le nombre de représentants de la Commune pour siéger au CHSCT à 4 membres titulaires et 4 suppléants comme proposé ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
Didier DEURWEILHER	Jacques GUERIN
Marie Josée DIJOUX	Yves PLANTE
Ghislaine DORO	Jasmine JACQUEMART
Éric BOYER	Johnny PAYET

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- **CRÉE** un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun entre la commune et les établissements publics rattachés.

- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

- **AUTORISE** le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l' élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF11-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT
TROIS OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n°12-231014 :

**Elections professionnelles / Composition et
fonctionnement du Comité Technique (CT)**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **15 octobre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **24**

Absent : **1**

Procurations : **4**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT : Toussaint GRONDIN conseiller municipal.

PROCURATIONS : Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe à Marie Josée DIJOUX conseillère municipale – Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal à Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

AFFAIRE N° 12-231014
ELECTIONS PROFESSIONNELLES / COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE TECHNIQUE (CT)

Le Maire rappelle à l'assemblée que les élections professionnelles vont se dérouler le **4 décembre 2014** et que :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 1^{er} octobre 2014 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 245 agents ;

Considérant le cadre règlementaire suivant :

Effectifs au 1er janvier	Nombre de représentants
≥ 50 et < 350	3 à 5
≥ 350 et < 1 000	4 à 6
≥ 1 000 et < 2 000	5 à 8
≥ 2 000	7 à 15

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'**Unanimité** :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **AUTORISE** le recueil, par le CT, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF12-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014



LA PLAINE DES PALMISTES

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT
TROIS OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n°13-231014 :

**Organisation des services municipaux / Réajustement
du régime indemnitaire applicable aux agents de droit
public de la Commune de la Plaine des Palmistes**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la
convocation avait été faite le **15 octobre 2014** et que le
nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de
présents est de : **24**

Absent : **1**

Procurations : **4**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu
valablement délibérer

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à
seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine
des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le
Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances
sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel
JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Gervile
LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Sylvie PICARD 4^{ème}
adjointe – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint –
Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN
7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe –
Georges GIRAUD conseiller municipal - André
GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU
conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère
municipale - Jean Noël ROBERT conseiller
municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère
municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal -
Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée
DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO
conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER
conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-
LAMBERT conseiller municipal - Mélissa
MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER
conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller
municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT : Toussaint GRONDIN conseiller
municipal.

PROCURATIONS : Laurence FELICIDALI 2^{ème}
adjointe à Marie Josée DIJOUX conseillère
municipale – Priscilla ALOUETTE conseillère
municipale à Jean Noël ROBERT conseiller
municipal - Lucien BOYER conseiller municipal à
Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Joëlle
DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT
-LAMBERT conseiller municipal.

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF13-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014

AFFAIRE N° 13-231014

**ORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX / REAJUSTEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE
APPLICABLE AUX AGENTS DE DROIT PUBLIC DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

Le Maire rappelle que par délibération du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a adopté le cadre et principes du régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents de droit public de la collectivité.

La présente délibération a pour but de réajuster le cadre des agents occupant des fonctions de direction, d'adjoint de direction, de responsable de division et de responsable de service (soit le « L » de l'annexe de la précédente délibération) comme suit (les autres articles restants inchangés) :

Nature primes ou indemnités	Bénéficiaires (cadres d'emplois ou grades)	Taux/Montant d'attribution									
L) AGENTS OCCUPANT DES FONCTIONS DE DIRECTION, D'ADJOINT DE DIRECTION, DE RESPONSABLE DE DIVISION ET DE RESPONSABLE DE SERVICE (suite)											
Prime de Direction	Adjoint au Directeur Général des services	<p>- Adjoint au Directeur Général des Services :</p> <p>-</p> <table border="1" data-bbox="646 952 1356 1057"> <thead> <tr> <th>Grade</th> <th>Part fixe</th> <th>Part variable</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Attaché principal</td> <td>2500,00 €</td> <td>1900,00 €</td> </tr> <tr> <td>Attaché</td> <td>1900,00 €</td> <td>1700,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Attribution individuelle : le montant moyen individuel peut faire l'objet d'une modulation entre le montant minimum et maximal</p> <p>Montant individuel minimal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Part fixe : le montant individuel minimal se calcule par application d'un coefficient de 1 au montant moyen annuel - Part variable : le montant individuel minimal se calcule par application d'un coefficient de 0,1 au montant moyen annuel <p>Montant individuel maximal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Part fixe : le montant individuel minimal se calcule par application d'un coefficient de 6 au montant moyen annuel - Part variable : le montant individuel minimal se calcule par application d'un coefficient de 6 au montant moyen annuel 	Grade	Part fixe	Part variable	Attaché principal	2500,00 €	1900,00 €	Attaché	1900,00 €	1700,00 €
Grade	Part fixe	Part variable									
Attaché principal	2500,00 €	1900,00 €									
Attaché	1900,00 €	1700,00 €									



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF13-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014

Prime Responsable de Division	Responsable de Division au sein de l'organigramme de la collectivité	Montant forfaitaire moyen annuel :		
		- <u>Responsable de division:</u>	Part fixe 1 650 €	Part variable 1 300 €
		<p>Attribution individuelle : Le montant moyen individuel peut faire l'objet d'une modulation entre le montant minimum et maximal</p> <p>montant individuel minimal :</p> <p>Part fixe : Le montant individuel minimal se calcule par application d'un coefficient de 1 au montant moyen annuel.</p> <p>Part variable : Le montant individuel minimal se calcule par application d'un coefficient de 0,1 au montant moyen annuel.</p> <p>montant individuel maximal :</p> <p>Part fixe : Le montant individuel maximal se calcule par application d'un coefficient de 6 au montant moyen annuel.</p> <p>Part variable : Le montant individuel maximal se calcule par application d'un coefficient de 6 au montant moyen annuel.</p>		

Nature primes ou indemnités	Bénéficiaires (cadres d'emplois ou grades)	Taux/Montant d'attribution
------------------------------------	---	-----------------------------------

L) AGENTS OCCUPANT DES FONCTIONS DE DIRECTION, D'ADJOINT DE DIRECTION, DE RESPONSABLE DE DIVISION ET DE RESPONSABLE DE SERVICE (suite)

Prime Responsable de Service	Responsable de Service au sein de l'organigramme de la collectivité	Montant forfaitaire moyen annuel :		
		- <u>Responsable de service:</u>	Part fixe 950 €	Part variable 700 €
		<p>Attribution individuelle : Le montant moyen individuel peut faire l'objet d'une modulation entre le montant minimum et maximal</p> <p>montant individuel minimal :</p> <p>Part fixe : Le montant individuel minimal se calcule par application d'un coefficient de 1 au montant moyen annuel.</p> <p>Part variable : Le montant individuel minimal se calcule par application d'un coefficient de 0,1 au montant moyen annuel.</p> <p>montant individuel maximal :</p> <p>Part fixe : Le montant individuel maximal se calcule par application d'un coefficient de 6 au montant moyen annuel.</p> <p>Part variable : Le montant individuel maximal se calcule par application d'un coefficient de 6 au montant moyen annuel.</p>		



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF13-231014-DE
Date de téléransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **23 voix pour et 4 oppositions (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER) et 1 abstention (Alette ROLLAND) :**

- **ADOPTÉ** la modification du « L » de l'annexe du régime indemnitaire tel que défini ci-dessus .
- **AUTORISE** le Maire à déterminer le montant individuel applicable aux agents, sans que cette attribution ne puisse dépasser les montants maximal attribuables aux agents de l'État de grade équivalent et les crédits globaux.
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER





**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT
TROIS OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n°14-231014 :

**Occupation du Domaine Public / Tarification nouvelle
pour la location des tentes lors des marchés saisonniers
(Hors Fête des Goyaviers)**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **15 octobre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **24**

Absent : **1**

Procurations : **4**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT : Toussaint GRONDIN conseiller municipal.

PROCURATIONS : Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe à Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal à Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



AFFAIRE N° 14-231014
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / TARIFICATION NOUVELLE POUR LA LOCATION DES TENTES
LORS DES MARCHES SAISONNIERS (HORS FETE DES GOYAVIERS)

Dans le cadre de la relance de l'économie et des entreprises palmyriennes et dans le respect de l'article L. 2331-4 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de mettre en place une tarification claire des emplacements mis à disposition des forains lors de manifestations organisées sur le parvis de la mairie et alentours.

Pour rappel, les derniers tarifs pratiqués sur convention étaient de deux cent cinquante euros (250 €) pour une surface de seize mètres carré pour deux jours et demi. Il est proposé de diminuer le coût de location de l'emplacement afin de favoriser les exposants. Il est également important de garder une bonne mesure du tarif proposé, du fait d'un coût pour la collectivité de la location des abris à des prestataires privés et de l'organisation des différents marchés.

Cette délibération vient compléter celles du 11 décembre 2008 et du 27 mars 2013 portant sur la tarification d'occupation du domaine public.

Dimensions de l'emplacement	Tarifs proposés
Tente en 4 mètres par 4 (16 m ²)	225,00 €
Tente en 3 mètres par 3 (9 m ²)	200,00 €

Exception est faite des brocantes et autres manifestations organisées par les associations sans but lucratif qui seront encadrées par une simple convention au cas par cas.

A ce titre Il est également précisé que les redevances seront perçues soit directement par la Trésorerie de Saint Benoît soit par la Régie communale.

Le demandeur devra obligatoirement remplir un formulaire de demande auprès des services municipaux. Après acceptation, une convention définissant les conditions d'utilisation du Domaine Public sera alors établie entre le bénéficiaire et la Commune.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **23 voix pour, 1 absent au moment du vote (DIJOUX Marie Josée) et 4 abstentions (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER) :**

- **FIXE** le montant de la redevance d'Occupation du Domaine Public conformément au tableau présenté ci-dessus.
- **DECIDE** l'application de ces redevances à compter de l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document et à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYE



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF14-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT
TROIS OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n°15-231014 :

**Contrat Enfance Jeunesse/ Renouvellement du Contrat
Enfance et Jeunesse 2014-2017**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **15 octobre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **24**

Absent : **1**

Procurations : **4**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT : Toussaint GRONDIN conseiller municipal.

PROCURATIONS : Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe à Marie Josée DIJOUX conseillère municipale – Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal à Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



AFFAIRE N° 15-231014

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE/ RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE 2014-2017

Monsieur le Maire rappelle que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a instauré, par circulaire n° LC-2006-076 du 22 juin 2006, le Contrat "Enfance et Jeunesse" (CEJ) en remplacement des deux contrats précédents, à savoir le Contrat Enfance et le Contrat Temps Libre.

Lors de la séance du 22 septembre 2010 le Conseil Municipal a adopté par délibération les termes du Contrat Enfance Jeunesse, portant sur la période 2010-2013.

Pour rappel, ce contrat vise à formaliser l'engagement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Réunion aux côtés de la Collectivité pour développer et optimiser l'offre d'accueil des enfants et des jeunes de moins de 18 ans.

Il vise par ailleurs l'épanouissement et l'intégration des enfants et des jeunes dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale. Pour la Plaine des Palmistes, les actions éligibles au Contrat Enfance Jeunesse sont les suivantes :

- accueil régulier de l'enfance : crèche,
- accueil de la jeunesse : mercredis jeunesse, CLSH, accueil du matin, la pause méridienne,
- pilotage par le financement du poste de coordonnateur.

Dans le cadre du précédent contrat échu au 31/12/2013, la Commune a participé financièrement au fonctionnement des activités destinées aux jeunes (3-17 ans) et de la crèche. En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales a versé une prestation de service à notre Collectivité en fonction de critères de prix de revient, de taux d'occupation et du montant de la participation financière de notre collectivité.

Pour le contrat 2014- 2017, il est proposé d'ajouter à la liste précédente les actions suivantes :

- maintien de la participation à la crèche (développement de 20 places supplémentaires)
- maintien de la participation à la mise en place d'activités périscolaires et extra scolaires stock
- participation au financement de la coordination

Le Contrat Enfance Jeunesse étant échu depuis le 31 décembre 2013, les membres du conseil municipal sont appelés à en délibérer.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **23 voix pour, 1 absent au moment du vote (ALAVIN Danielle) et 4 oppositions (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER) :**

- **RENOUELE** celui-ci dans la forme « Contrat Enfance Jeunesse » à compter du 1er janvier 2014 pour une période de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017 et sur les engagements ci-dessus.
- **DONNE** la possibilité au Maire ou à son adjoint délégué de procéder au changement de gestionnaire s'il y a lieu de le faire du fait des nombreuses irrégularités qui remettent actuellement en question la signature de ce contrat ; à noter que depuis de nombreuses années, les activités d'accueil des mineurs sont assurées par l'Office Municipal de la Jeunesse et des Loisirs, association 1901 à laquelle la Commune avait confié la gestion de son CEJ en contrepartie de subventions de fonctionnement.
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l' élu délégué à signer le contrat.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme
LE MAIRE

Marc-Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF15-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT
TROIS OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n°16-231014 :

Budget Annexe de l'Eau / Admission en non-valeur de titres de recettes

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **15 octobre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **24**

Absent : **1**

Procurations : **4**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT : Toussaint GRONDIN conseiller municipal.

PROCURATIONS : Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe à Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal à Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

AFFAIRE N° 16-231014
BUDGET ANNEXE DE L'EAU / ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Monsieur le Trésorier Municipal a transmis à la Commune en date du 1^{er} juillet 2014 un état de créances irrécouvrables sur le budget annexe de l'Eau pour lequel il demande l'admission en non-valeur.

Ces créances concernent des factures d'eau dues par des redevables devenus insolvable pour la période de 2006 à 2013 et représentent un montant total de 17 349,53 €. Il convient de préciser que pour ces titres l'ensemble des procédures de recouvrement ont été mises en œuvre par le comptable public mais se sont avérées infructueuses.

L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de la collectivité vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur deviendrait solvable.

L'admission en non-valeur des titres présentés par le Comptable Public se traduit par une charge.

Au regard des propositions de Monsieur le Trésorier Municipal et compte tenu des crédits du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2014, il est proposé au Conseil Municipal :

- l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant de 17 349,53 €

Cette charge sera imputée sur le chapitre 65 au compte 6541.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **24 voix pour et 4 oppositions (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER)** :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des titres pour un montant de 17 349,53 €.
- **INSCRIT** cette charge sur le chapitre 65 au compte 6541.
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l' élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF16-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT
TROIS OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n°17-231014 :

**Budget Annexe de l'Eau / Admission en créance éteinte
de titres de recettes**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **15 octobre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **24**

Absent : **1**

Procurations : **4**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT : Toussaint GRONDIN conseiller municipal.

PROCURATIONS : Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe à Marie Josée DIJOUX conseillère municipale – Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal à Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

AFFAIRE N° 17-231014

BUDGET ANNEXE DE L'EAU / ADMISSION EN CREANCE ETEINTE DE TITRES DE RECETTES

Monsieur le Trésorier Municipal a transmis à la Commune en date du 1^{er} juillet 2014 deux dossiers de créances éteintes relatifs au budget annexe de l'eau. M. Le Trésorier demande l'admission en créance éteintes pour ces deux dossiers.

L'irrecouvrabilité de ces créances s'impose à la collectivité et au comptable. Elles résultent d'une clôture pour insuffisance d'actif prononcé dans le cadre d'une procédure de surendettement.

Ces créances concernent des factures d'eau dues par 2 redevables qui ont fait appel à la commission de surendettement (montant de 225,15 € pour un redevable et montant de 434,60 € pour l'autre).

L'admission en créance éteinte représente une charge définitive pour la collectivité.

Au regard des propositions de Monsieur le Trésorier Municipal et compte tenu des crédits du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2014, il est proposé au Conseil Municipal :

- l'admission en créance éteinte de ces deux dossiers pour un montant de 659,75 €

Cette charge sera imputée sur le chapitre 65 au compte 6542.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **24 voix pour et 4 oppositions (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER) :**

- **AUTORISE** l'admission en créance éteinte pour un montant de 659,75 €.
- **INSCRIT** cette charge sur le chapitre 65 au compte 6542.
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l' élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF17-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT
TROIS OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n°18-231014 :

**Budget Principal / Remise gracieuse de dettes (Fruteau
De Laelos Guy Serge)**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **15 octobre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **24**

Absent : **1**

Procurations : **4**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT : Toussaint GRONDIN conseiller municipal.

PROCURATIONS : Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe à Marie Josée DIJOUX conseillère municipale – Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal à Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

AFFAIRE N° 18-231014
BUDGET PRINCIPAL / REMISE GRACIEUSE DE DETTES (FRUTEAU DE LACLOS GUY SERGE)

Monsieur FRUTEAU DE LACLOS Guy Serge concerné, depuis 1997, par un regroupement d'occupants du bail portant sur un local situé au centre médical et initialement prévu au nom de la société civile HIRIBARNE-MICHEL-FRUTEAU, se retrouve seul depuis 1999 à ce jour à répondre au paiement du loyer.

La dette correspondante s'élève à un montant de 29 932,10 € et est en partie irrécouvrable du fait de la dissolution du groupement et du départ de 2 associés.

Compte tenu de ces circonstances Monsieur FRUTEAU DE LACLOS devrait être redevable à la collectivité du tiers de la dette correspondante.

Pour mémoire cette affaire aurait dû être présentée lors de la séance du conseil municipal du 27 août 2014 en remise gracieuse et non en admission en non-valeur.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder à Monsieur FRUTEAU DE LACLOS une remise gracieuse des loyers dus à hauteur des 2/3 de la somme totale, soit un montant total de remise de 19 954,74 €

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 67 –article 678.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **24 voix pour et 4 abstentions (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER) :**

- **ABROGE** la délibération n° 25-270814 en date du 27 août 2014.
- **ACCORDE** une remise gracieuse à Monsieur FRUTEAU DE LACLOS Guy Serge pour un montant de 19 954,74 €.
- **AUTORISE** la dépense correspondante qui sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 67 –article 678
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élue délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF18-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT
TROIS OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n°19-231014 :

Budget Principal / Remise gracieuse de dettes (Hamon René)

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **15 octobre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **24**

Absent : **1**

Procurations : **4**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT : Toussaint GRONDIN conseiller municipal.

PROCURATIONS : Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe à Marie Josée DIJOUX conseillère municipale – Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal à Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

AFFAIRE N° 19-231014
BUDGET PRINCIPAL / REMISE GRACIEUSE DE DETTES (HAMON RENE)

Depuis plusieurs années Monsieur HAMON René se trouve en difficulté de paiement des loyers dus à la collectivité. Cette dette s'élève à ce jour un montant de 762,25 €.

Ne bénéficiant pas d'une conjoncture économique favorable, Monsieur HAMON a en outre rencontré des difficultés dans son activité suite à un acte de vandalisme.

Pour mémoire cette affaire aurait dû être présentée lors de la séance du conseil municipal du 27 août 2014 en remise gracieuse et non en admission en non-valeur.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à Monsieur HAMON René une remise gracieuse des loyers dus pour la somme de 762,25 euros.

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 67 –article 678.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'**Unanimité** :

- **ABROGE** la délibération n° 24-270814 en date du 27 août 2014.
- **ACCORDE** une remise gracieuse à Monsieur HAMON René pour un montant de 762,25 €.
- **AUTORISE** la dépense correspondante qui sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 67 –article 678.
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l' élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF19-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014



LA PLAINE DES PALMISTES

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT
TROIS OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n°20-231014 :

**Budget Annexe de l'Eau / Remise gracieuse de dettes
(Hoarau Denis Manciet)**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **15 octobre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **24**

Absent : **1**

Procurations : **4**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT : Toussaint GRONDIN conseiller municipal.

PROCURATIONS : Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe à Marie Josée DIJOUX conseillère municipale – Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal à Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF20-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014

AFFAIRE N°20-231014
BUDGET ANNEXE DE L'EAU / REMISE GRACIEUSE DE DETTES (HOARAU DENIS MANCIET)

Monsieur HOARAU Denis Manciet n'a pas réglé sa facture d'eau du deuxième semestre 2010, le suivi de son compteur laisse apparaître pour la période concernée une consommation anormalement élevée qui ne peut incomber à la famille.

Pour mémoire cette affaire aurait dû être présentée lors de la séance du conseil municipal du 27 août 2014 en remise gracieuse et non en admission en non-valeur.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à Monsieur HOARAU Denis Manciet une remise gracieuse de dette pour un montant de 410,14 euros.

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 67 –article 678.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'**Unanimité** :

- **ABROGE** la délibération n° 16-270814 en date du 27 août 2014.
- **ACCORDE** une remise gracieuse à Monsieur HOARAU Denis Manciet pour un montant de 410,14 €.
- **AUTORISE** la dépense correspondante qui sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 67 –article 678.
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF20-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014



LA PLAINE DES PALMISTES

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT
TROIS OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE**

**Affaire n°21-231014 :
Plan de Relance Régional-Restructuration du
Boulodrome /Validation du projet et du plan de
financement**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **15 octobre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **24**

Absent : **1**

Procurations : **4**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT : Toussaint GRONDIN conseiller municipal.

PROCURATIONS : Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe à Marie Josée DIJOUX conseillère municipale – Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal à Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF21-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014

AFFAIRE N° 21-231014
PLAN DE RELANCE REGIONAL-RESTRUCTURATION DU BOULODROME
VALIDATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Le boulodrome de La Plaine des Palmistes a été aménagé avant 2008 et financé par des fonds européens.

Cette activité connaît un essor particulier, avec notamment l'organisation de tournois avec les autres clubs de l'île. L'engouement pour ce sport populaire nécessite aujourd'hui de nouveaux investissements afin de prendre en compte :

- le développement de cette activité sur la commune même,
- les besoins pour organiser des compétitions ou tournois au niveau départemental et le climat de la commune.

Le boulodrome est actuellement constitué d'une surface totale d'environ 1 800 m², d'un terrain annexe d'environ 600 m², d'un petit club house et d'un parking d'une quinzaine de places à proximité de deux commerces. Le programme de l'opération se définit comme suit :

- couverture partielle du boulodrome sur environ 800 m², soit environ la moitié de l'espace de jeux du terrain principal,
- agrandissement du club house pour avoir une surface totale de 100 m²,
- amélioration du boulodrome secondaire,
- aménagement des abords et du parking de la rue du vieux clocher.

Le montant prévisionnel de l'opération est le suivant :


DESIGNATIONS	MONTANT HT	MONTANT TTC
ETUDE		
Maîtrise d'œuvre	94 896,00€	102 962,16€
Etudes diverses	32 000,00€	34 720,00€
Total études	126 896,00€	137 682,16€
TRAVAUX		
Bâtiment	262 158,60€	284 442,08€
Couverture terrain	350 892,00€	380 717,82€
VRD	244 643,50€	265 438,20€
Total travaux	857 694,10€	930 598,10€
Montant total opération	984 590,10€	1 068 280,26€

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le financement des études et des travaux au titre du Plan de Relance Régional.

Le plan de financement proposé est donc le suivant :

Origine	Taux	Montant TTC €
Région Réunion - Plan de Relance Régional	90%	886 101,09
Commune	10%	98 459,01
Montant total HT	100%	984 590,10
Montant TVA	8,5%	83 690,16
Montant TTC		1 068 280,26

La présente délibération annule et remplace celle du 27 août 2014, affaire n° 02-270814.



Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20141030-AF21-231014-DE
 Date de télétransmission : 30/10/2014
 Date de réception préfecture : 30/10/2014

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **24 voix pour et 4 oppositions (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER) :**

- **ABOROGÉ** la délibération n° 02-270814 du 27 août 2014.

- **APPROUVE** le projet de restructuration du boulo-drome.

- **APPROUVE** le plan de financement.

- **VALIDE** le PRO.

- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



LE MAIRE

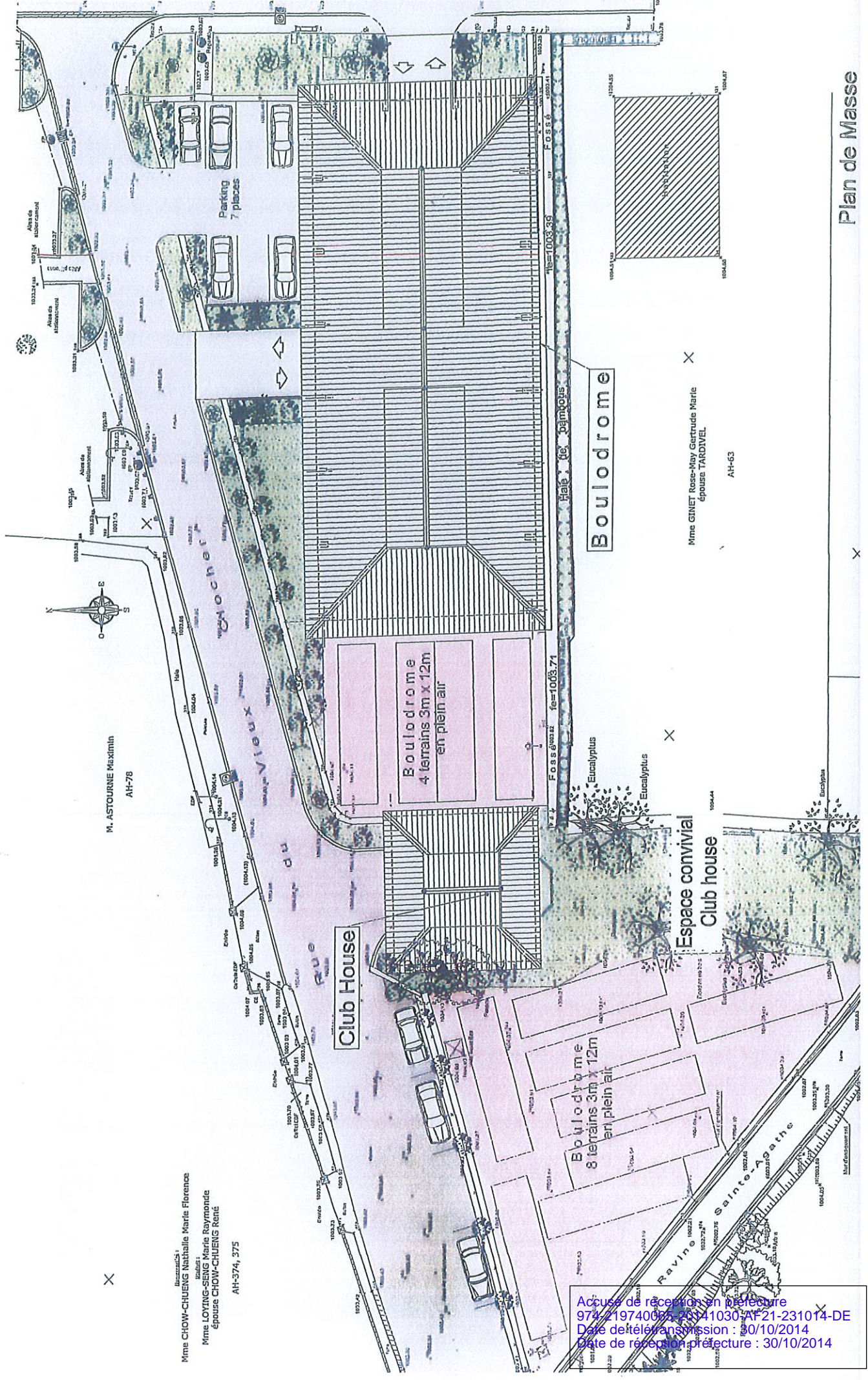
Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF21-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014



AIRE COUVERTE BOULODROME

Accusé de réception en préfecture
974-218740065-20141030-AF21-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014



M. ASTOURNE Maximin
AH-78

Mme CHOW-CHUENG Nathalie Marie Florence
Mme LOYING-SENG Marie Raymonde
épouse CHOW-CHUENG René
AH-374, 375

Boulodrome

Club House

Boulodrome
4 terrains 3m x 12m
en plein air

Fosse à baignoires

Fosse à baignoires

Boulodrome
8 terrains 3m x 12m
en plein air

Espace convivial
Club house

Mme GINET Rose-May Gertrude Marie
épouse TARDIVEL
AH-63

Accuse de réception en préfecture
973 219740065 33341030 AF21-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception en préfecture : 30/10/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT
TROIS OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE**

**Affaire n°22-231014 :
Réhabilitation des commerces de la Place du Souvenir
validation du projet et adoption du plan de
financement (FIIS 2012-2014)**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **15 octobre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **22**

Absents : **5**

Procurations : **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe à Marie Josée DIJOUX conseillère municipale – Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à Jean Noël ROBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF22-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014

AFFAIRE N° 22-231014
REHABILITATION DES COMMERCES DE LA PLACE DU SOUVENIR
VALIDATION DU PROJET ET ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT (FIIS 2012-2014)

Par délibération en date du 14 août 2013, affaire n°16, le conseil avait validé le plan de financement relatif à la construction d'un local à usage commercial (rue Arzal).

A ce jour, l'architecte a été désigné et l'étude se situe au niveau APS –APD.

Compte tenu des nouvelles orientations d'aménagement, notamment dans ce carrefour, avec la réalisation d'un futur rond-point, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter cette opération et d'affecter les subventions de la CIREST au titre du FIIS 2012-2014, à hauteur de 50 % du projet sur ces nouvelles opérations :

- restructuration de l'annexe municipale de la rue Dureau.
- réhabilitation des commerces à la place du souvenir

La commune envisage de mettre à bail ce commerce dédié à la restauration. Il convient donc, vu la dégradation de ces bâtiments et le passage de nombreux touristes de réhabiliter ces commerces.

Le programme du projet de réhabilitation consiste en :

- la réhabilitation sommaire de l'existant
- l'extension des bâtiments : salle de restauration et toilette + réserve pour la boutique du souvenir,
- la reprise de l'installation électrique du restaurant ;
- l'aménagement des espaces de parkings à l'avant et du parvis.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 186 830.00 € HT.

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Réhabilitation des commerces	186 830.00 €	Cirest	93 415.00 €
		Participation communale	93 415.00 €
Total	186 830.00 €	Total	186 830,00 €

La TVA d'un montant de 15 880,55 €, est à la charge de la Commune.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'**Unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation des commerces, place du souvenir.
- **APPROUVE** le plan de financement.
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l' élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF22-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT
TROIS OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n°23-231014 :

**Restructuration de l'annexe municipale au Premier
Village (Rue Dureau) / validation du projet et adoption
du plan de financement (FIIS 2012-2014)**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **15 octobre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **22**

Absents : **5**

Procurations : **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe à Marie Josée DIJOUX conseillère municipale – Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à Jean Noël ROBERT conseiller municipal.

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF23-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014

AFFAIRE N° 23-231014
RESTRUCTURATION DE L'ANNEXE MUNICIPALE AU PREMIER VILLAGE (RUE DUREAU) /
VALIDATION DU PROJET ET ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT (FIIS 2012-2014)

Par délibération en date du 14 août 2013, affaire n°16, le conseil avait validé le plan de financement relatif à la construction d'un local à usage commercial (rue Arzal).

A ce jour, l'architecte a été désigné et l'étude se situe au niveau APS –APD.

Compte tenu des nouvelles orientations d'aménagement, notamment dans ce carrefour, avec la réalisation d'un futur rond-point, il est proposé au conseil municipal d'arrêter cette opération et d'affecter les subventions de la CIREST au titre du FIIS 2012-2014, à hauteur de 50 % du projet sur ces nouvelles opérations :

- restructuration de l'annexe municipale de la rue Dureau.
- Réhabilitation des commerces place du souvenir

Cette année, la commune a créé de nouveaux bureaux de vote à l'annexe de la rue Dureau afin de mieux organiser à l'avenir les différents scrutins.

Ainsi, vu le positionnement et la fonction de ce bâtiment, il est proposé d'y faire des aménagements pour, d'une part, avoir une annexe municipale dans un quartier en plein essor et avoir une vraie maison de quartier capable d'accueillir les habitants du secteur avec possibilité de faire des activités sportives et culturelles, d'autre part.

Le programme du projet de réhabilitation consiste en :


- la réhabilitation sommaire du bâtiment existant,
- la construction d'un nouveau local d'environ 125 m2 pour la maison de quartier
- l'aménagement d'un petit terrain de pétanque
- l'aménagement d'un plateau multisports de 12 x 20
- la clôture du site en fond de parcelle
- l'aménagement des espaces de parkings à l'avant

Le montant prévisionnel de cette opération est de 407 500,00 € HT dont 55 000 € de maîtrise d'œuvre et études diverses.

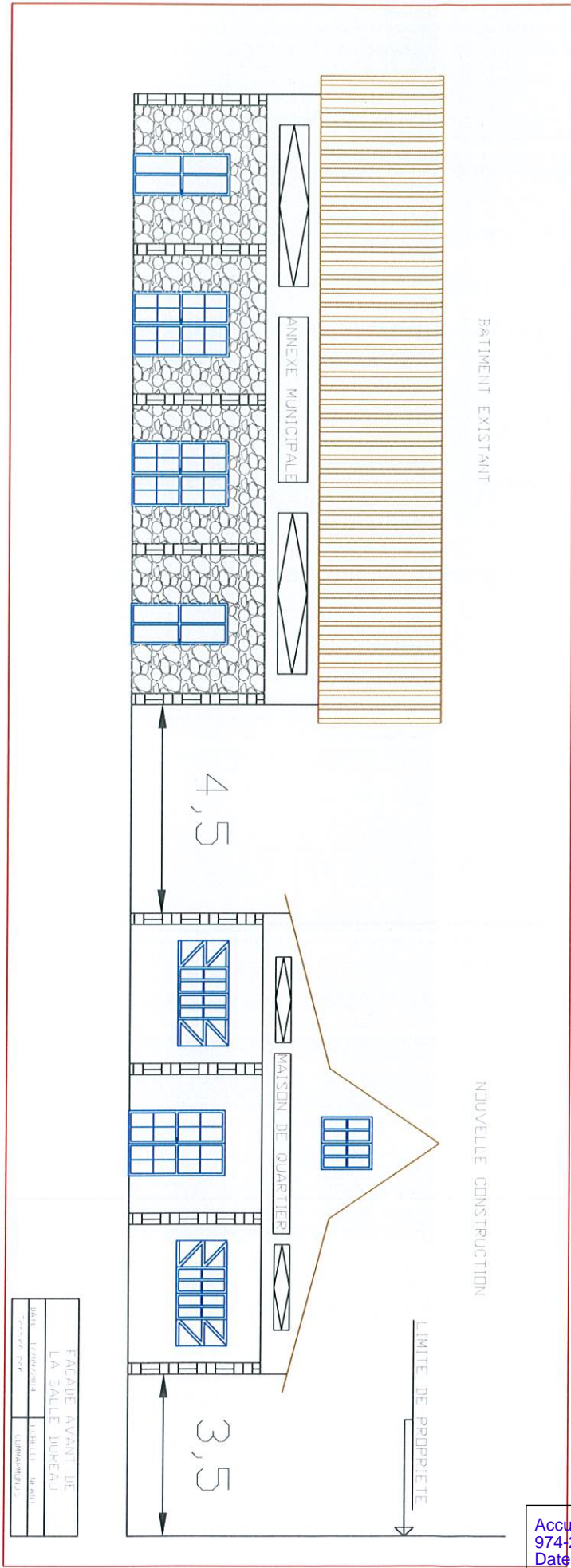
Dépenses (HT)		Recettes (HT)
Réhabilitation de l'annexe rue DUREAU 407 500,00 €	Cirest	203 750 ,00 €
	Participation communale	203 750,00 €
Total	Total	407 500,00 €

La TVA d'un montant de 34 637,50 €, est à la charge de la Commune.

Monsieur HOAREAU René, conseiller municipal est absent au moment du vote.



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF23-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014



Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20141030-AF23-231014-DE
 Date de télétransmission : 30/10/2014
 Date de réception préfecture : 30/10/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT
TROIS OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n°24-231014 :

**Réfection de voiries communales / Approbation du
projet et validation du plan de financement (DETR
2012**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la
convocation avait été faite le **15 octobre 2014** et que le
nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de
présents est de : **22**

Absents : **5**

Procurations : **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu
valablement délibérer

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à
seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine
des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le
Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances
sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel
JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Gervile
LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Sylvie PICARD 4^{ème}
adjointe – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint –
Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN
7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe –
Georges GIRAUD conseiller municipal - André
GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU
conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère
municipale - Jean Noël ROBERT conseiller
municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère
municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal -
Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée
DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO
conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER
conseillère municipale - Éric BOYER conseiller
municipal - Johnny PAYET conseiller municipal -
Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Lucien BOYER conseiller municipal -
Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal -
Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint
GRONDIN conseiller municipal - Mélissa
MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Laurence FELICIDALI 2^{ème}
adjointe à Marie Josée DIJOUX conseillère
municipale – Priscilla ALOUETTE conseillère
municipale à Jean Noël ROBERT conseiller
municipal.

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



AFFAIRE N° 24-231014
REFECTION DE VOIRIES COMMUNALES
APPROBATION DU PROJET ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT (DETR 2012)

Par délibération en date du 28 novembre 2012, la municipalité avait sollicité une subvention au titre de la DETR 2012 pour des travaux de réhabilitation du site des mimosas s'inscrivant dans le projet d'aménagement global de la Régie des Eaux de la Plaine des Palmistes.

Par arrêté N° 1895/SG/DRCTCV-2 en date du 5 décembre 2012, une subvention de 75 000 € a été attribuée à la Municipalité dans le cadre de la DETR 2012, comme précisé dans le plan de financement ci-dessous :

Financiers	Taux	Montant
Etat-DETR Programmation 2012	60 %	75 000.00 €
Commune	40 %	50 000.00 €
Total H.T		125 000.00 €
TVA	8,5 %	10 625.00 €
TOTAL TTC		135 625.00 €

Soucieuse d'optimiser les financements acquis, la nouvelle municipalité a finalement opté pour de nouvelles orientations axées sur la remise en état progressive de son réseau viaire. Ainsi compte tenu de l'état de certaines voiries communales nécessitant des aménagements plus ou moins conséquents, il est proposé de reporter cette subvention pour la réfection de voiries communales, sans modification du plan de financement.

Les voiries concernées sont les suivantes :


- rue Ovide Boyer : 170 ml
- rue Jean Thévenin : 535 ml
- rue Hervé d'Hort (partie haute) : 150 ml

Le montant total des travaux de voirie s'élève à 135 625 € TTC.

Ces travaux consistent en la réfection du corps de chaussée, des accotements et la réalisation de fossés pour l'évacuation des eaux pluviales et seront réalisés avant le mois de décembre 2014.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de l'utilisation de cette subvention sur les travaux d'aménagement de diverses voiries communales, ainsi que du plan de financement ci-dessus.

Monsieur HOAREAU René, conseiller municipal et Monsieur Yves PLANTE, conseiller municipal sont absents au moment du vote.



Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20141030-AF24-231014-DE Date de télétransmission : 30/10/2014 Date de réception préfecture : 30/10/2014
--

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'**Unanimité** :

- **PREND ACTE** que les travaux de réhabilitation du site des Mimosas ne seront pas réalisés.
- **VALIDE** la nouvelle opération : réfection de voiries.
- **APPROUVE** le plan de financement de cette opération.
- **AUTORISE** le maire ou en son absence l' élu délégué à lancer les marchés afférents à cette opération.
- **AUTORISE** le maire ou en son absence l' élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE LA PLAINE DES PALMISTES

Programme voirie 2014 - DETR 2012

ESTIMATIF

Désignation	Unité	Qté	PU	PT
<u>I. Travaux préparatoire</u>				
1.1 Installation de chantier	F	1	5 000,00	5 000,00 €
1.2 Recollement	F	PM	0,00	
1.3 Nettoyage – Balayage	F	1	2 300,00	2 300,00 €
1.4 Reprise d'accotement	M²	1068	20,00	21 360,00 €
1,5 Reprise corps de chaussée	M²	1080	20,00	21 600,00 €
1.6 Terrassement pour muret	M3	PM	0,00	
1.7 Muret d'accotement	M3	PM	0,00	
<u>Sous-total</u>				50 260,00 €
<u>II. Travaux enrobés</u>				
2.1 Déflachage	M²	3560	3,00	10 680,00 €
2.2 Enrobé BBSG 0/10	M²	4460	13,00	57 980,00 €
<u>Sous-total</u>				68 660,00 €
<u>III. Travaux divers</u>				
3.1 Réhausse des bouches à clé	U	35	53,00	1 855,00 €
3.2 Réfection complète de BAC	U	10	120,00	1 200,00 €
3.3 Réhausse des regards d'eaux pluviales	U	PM	260,00	
3.4 Réhausse des regards PTT	U	PM	440,00	
<u>Sous-total</u>				3 055,00 €
<u>IV. Signalisation – Sécurité</u>				
4.1 Marquage	F	PM	2 000,00	
4.2 Pose de panneau de signalisation				
Panneau Stop y compris marquage	U	5	405,00	2 025,00 €
4.3 Réalisation de ralentisseur y compris panneau de signalisation	U	PM		
<u>Sous-total</u>				2 025,00 €
Divers				1 000,00 €
Montant total HT				125 000,00 €
Montant TVA à 8,5%				10 625,00 €
Montant total TTC				135 625,00 €



Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20141030-AF24-231014-DE
 Date de télétransmission : 30/10/2014
 Date de réception préfecture : 30/10/2014



LA PLAINE DES PALMISTES

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT
TROIS OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n°25-231014 :

**Acquisition mobilier pour l'Ecole du Premier Village
Modification du plan de financement (assiette et taux
DETR 2014)**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **15 octobre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **22**

Absents : **5**

Procurations : **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe à Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à Jean Noël ROBERT conseiller municipal.



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF25-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014

AFFAIRE N° 25-231014
ACQUISITION MOBILIER POUR L'ECOLE DU PREMIER VILLAGE
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT (ASSIETTE ET TAUX DETR 2014)

Par délibération en date du 30 avril 2014, la Commune avait été sollicité les services de l'Etat pour l'attribution une subvention au titre de la DETR 2014 à hauteur de 60 % pour l'opération « ACQUISITION DU MOBILIER ECOLE DU 1^{er} VILLAGE » pour un coût estimatif de l'opération de 300 000,00 € HT.

Par courrier en date du 24 juin 2014, les services de l'Etat nous ont notifié l'arrêté n° 3821/SG/DRCTCV-2 du 23 juin 2014, par lequel une subvention de 58 874,00 €, soit 19,62 % du montant HT de l'opération, a été attribuée à la Commune au titre de la DETR 2014.

Le plan de financement définitif de cette opération a été présenté de la manière suivante :


Financier	Taux	Montant
Etat-DETR Programmation 2014	19.62 %	58 874.00 €
Commune	80.38 %	241 126.00 €
Total H.T		300 000.00 €
TVA	8,5 %	25 500.00 €
Total TTC		325 500.00 €

Les prochaines acquisitions du mobilier se feront essentiellement pour quelques classes, puisque le mobilier acquis récemment pour le fonctionnement de certaines classes de l'Ecole Elémentaire Claire HENOU et de l'Ecole Maternelle LES MYOSOTIS sera réutilisé pour la nouvelle école, réduisant ainsi le coût des dépenses pour la partie acquisition de mobilier.

La ville soumet donc aux services de l'Etat un nouveau plan de financement pour la DETR 2014 sur cette opération, avec une demande de subvention à hauteur de 60 % pour une dépense éligible ramenée à 98 124,00 € HT.

Le nouveau plan de financement se présente donc ainsi :

Financier	Taux	Montant
Etat-DETR Programmation 2014	60 %	58 874.00 €
Commune	40 %	39 626.00 €
Total H.T		98 500.00 €
TVA	8,5 %	8 372.50 €
Total TTC		106 872.50 €



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF25-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014

Monsieur HOAREAU René Conseiller municipal et Monsieur ROBERT Jean Noël, conseiller municipal sont absents au moment du vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'**Unanimité** :

- **PREND** acte de la nouvelle assiette de dépense éligible ainsi que le taux d'intervention de l'Etat sur cette opération au titre de la subvention DETR 2014.
- **VALIDE** le nouveau plan de financement présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire ou son Adjoint délégué à lancer les marchés.
- **AUTORISE** le maire ou son Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



ACQUISITION MOBILIER ET EQUIPEMENT ECOLE PREMIER VILLAGE

ESTIMATION DCE/H2B ARCHITECTURES

TABLEAU RECAPITULATIF MODIFIE

DESIGNATION QTE PRIX U TOTAL

LOT 1 MOBILIER SCOLAIRE 72 910,00 €

LOT 2 MOBILIER ADMINISTRATIF 7 530,00 €

LOT 3 EQUIPEMENT SPORTIF 5 470,00 €

LOT 4 EQUIPEMENT INFORMATIQUE 12 590,00 €

TOTAL H.T. 98 500,00 €

T.V.A. 8,5% 8 372,50 €

TOTAL T.T.C. 106 872,50 €

Ces prix ont été calculés en fonction des besoins réels pour un fonctionnement viable de la future école primaire du 1er village.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF25-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014

OBSERVATIONS RELATIVES A LA REDUCTION DES DEPENSES ELIGIBLES

- **Le lot 1** : ont été retenus le mobilier nécessaire pour les classes en plus : pour la maternelle 3 niveaux devant être délocalisés (PS, MS GS) + un niveau double (PS/MS) en création ; pour la partie élémentaire 5 niveaux à délocaliser (CP, CE1, CE2, CM1, CM2) + 3 niveaux en création. En ce qui concerne la restauration la différence au niveau des tables et chaises doivent être récupérés dans la cantine actuelle (différence du nombre d'enfants qui seront dirigés vers la nouvelle école) ; tout ce qui est accessoire et coûtant cher n'a pour le moment pas été retenu (Jouets pour enfants)
- **Le lot 2** : l'essentiel du mobilier a été respecté sauf la quantité du mobilier dans salle polyvalente revue à la baisse
- **Le lot 3** : toute la partie équipement a été gardée : incontournable ; pour ce qui concerne le petit matériel possibilité d'achat ultérieur à moindre coût
- **Le lot 4** : Les ordinateurs pour élèves sont diminués, éliminé la photocopieuse (coût) et les TBI sont normalement fournis par le Rectorat
- **Les lots 5, 6, 7** peuvent être traités par nos services et n'ont aucun rapport avec le mobilier.



LA PLAINE DES PALMISTES

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT
TROIS OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n°26-231014 :

**Chantier Emplois Verts du Piton des Songes
Conventions visant à réaliser un chantier d'insertion**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **15 octobre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **22**

Absents : **5**

Procurations : **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe à Marie Josée DIJOUX conseillère municipale – Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à Jean Noël ROBERT conseiller municipal.

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF26-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014

AFFAIRE N° 26-231014
CHANTIER EMPLOIS VERTS DU PITON DES SONGES
CONVENTIONS VISANT A REALISER UN CHANTIER D'INSERTION

Dans le cadre du Dispositif « Emplois Verts » géré par la Région Réunion, l'association « RANDO 2P » a proposé une action qui est en cours de validation par l'instance décisionnaire de la Région Réunion.

Le projet consiste en la réalisation d'un Chantier d'Insertion sur la forêt Départemento-Domaniale de la Plaine des Palmistes au lieu-dit « Piton des Songes ». Ce site relève en partie du Régime Forestier géré par l'Office National des Forêts (parcelles cadastrées AR 24 et AR 23 de la commune de la Plaine des Palmistes).

Les travaux autorisés consistent en l'éradication des espèces exotiques envahissantes (raisin marron et goyavier notamment), la plantation d'essences de bois de couleurs des hauts et l'entretien de ces plantations (tonte, élagage léger, rétablissement de la plate-forme des sentiers, mise en sécurité des passages dangereux, ramassage des déchets) à l'exclusion de toutes autres activités et particulièrement la création d'infrastructures nouvelles aux abords du sentier.

Les travaux seront réalisés en conformité avec le responsable de l'Office National des Forêts de la Plaine des Palmistes.

Pour cela, l'O.N.F. souhaite conventionner avec la commune qui à son tour définira les modalités de partenariat avec l'association RANDO 2P.

Les présentes conventions ont pour but de définir les conditions dans lesquelles l'Office National des Forêts autorise la réalisation des travaux subventionnés par l'Etat et la Région sur le domaine relevant du régime forestier et la manière dont ces derniers seront réalisés par l'association RANDO 2P après conventionnement avec la Ville.

Elle définit par ailleurs la possibilité pour l'association d'utiliser le site pour organiser des prestations touristiques.

La convention Ville CCAS a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Commune et l'association pour mener à bien le projet.

Monsieur ROBERT Jean Noël, Président de l'Association Plaisir Rando 2P n'a pas pris part au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à **l'Unanimité** :

- **VALIDE** les termes des deux conventions nécessaires à la mise en place du projet de chantier d'insertion.
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l' élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

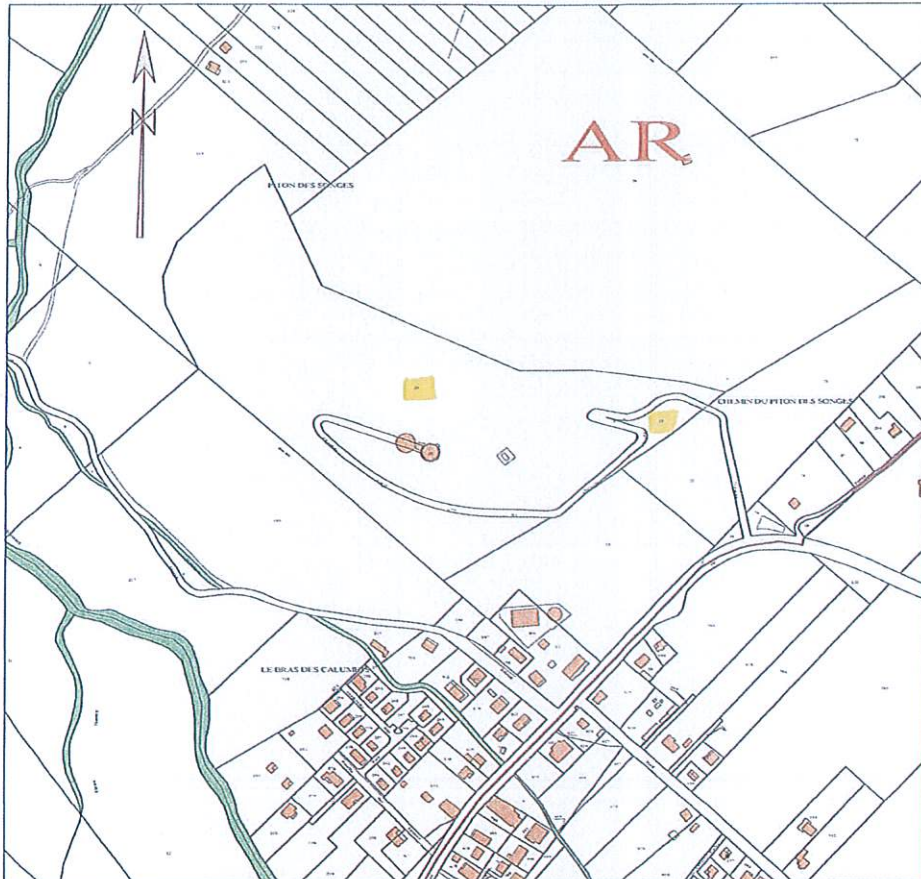
Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF26-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014

DEPARTEMENT
COMMUNE
LA PLAINE-octobre 13

MAIRIE
SERVICE DU PLAN

<Convexe>
Section: AR
Echelle: 1/5000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL




Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 10/10/2014
Signature


Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF26-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014



LA PLAINE DES PALMISTES



PROJET

CONVENTION AUTORISANT L'INTERVENTION SUR LE DOMAINE RELEVANT DU REGIME FORESTIER SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE LA PLAINE DES PALMISTES POUR LA REALISATION DE CHANTIERS D'INSERTION DITS « EMPLOIS VERTS ».

ENTRE :

La Commune de la Plaine des Palmistes dont le siège est situé au 230 rue de la République 97431 La Plaine des Palmistes représentée par son Maire, Marc Luc BOYER dûment habilité

ET

L'ASSOCIATION de type loi 1901 « **RANDO 2P** », dont le siège est situé à l'Office Municipal des Sport, 14 rue Louis Carron 97431 La Plaine des Palmistes
Représentée par son Président, Monsieur ROBERT Jean-Noël

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre du Dispositif « Emplois Verts », l'association « RANDO 2P » a proposé un projet en cours de validation par la Commission Permanente de la Région Réunion consistant en la réalisation d'un chantier d'insertion sur la forêt Départemento-Domaniale de la Plaine des Palmistes au lieu-dit « Piton des Songes », relevant du Régime Forestier géré par l'Office National des Forêts (cf. plans annexés) ;

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Commune qui a conventionné avec l'Office National des Forêts autorise la réalisation des travaux subventionnés par l'Etat et la Région sur le domaine relevant du régime forestier sur le territoire communal de la Plaine des Palmistes. Elle définit par ailleurs la possibilité pour l'association d'utiliser le site pour organiser des prestations touristiques.

ARTICLE 2 : NATURE ET LOCALISATION DES TRAVAUX :

Les travaux autorisés consistent en :

- l'éradication des espèces exotiques envahissantes : raisin marron et goyavier notamment,
- la plantation d'essences de Bois de couleurs des Hauts,
- l'entretien de ces plantations : tonte, élagage léger, rétablissement de la plate-forme des sentiers, mise en sécurité des passages dangereux, ramassage des déchets à l'exclusion de toutes autres activités et particulièrement la création d'infrastructures nouvelles aux abords du sentier.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF26-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014

Par dérogation, des travaux non prévus à la convention pourront être exceptionnellement autorisés au cas par cas après étude par l'ONF ; leur autorisation se fera par courrier simple de la commune pour le compte de l'association à l'ONF.

Les travaux devront être réalisés en conformité avec le responsable de l'O.N.F. à la Plaine des Palmistes. Toute non-conformité, non justifiée par l'association, pourra donner lieu à suspension immédiate de la présente convention et celle qui sera signée entre la collectivité et la dite association, notifiée verbalement par les personnels de l'O.N.F et confirmée par écrit du Directeur Régional.

En cas de suspension, les travaux ne pourront reprendre qu'après accord de l'O.N.F, notifiée par un courrier du Directeur Régional.

Les travaux se dérouleront sur les parcelles cadastrales AR 24 et AR 23 de la Commune de La Plaine des Palmistes.

ARTICLE 3 – NATURE DES PRESTATIONS AUTORISEES :

Les prestations autorisées consistent en des visites commentées, associées ou non à des pique-niques organisées si nécessaire avec des abris démontables.

En prévision de ces prestations, l'association s'engage à prévenir l'agent patrimonial de la Plaine des Palmistes au moins trois jours à l'avance.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est établie pour une durée de UN an à compter du 1^{er}2014. Elle est renouvelable une fois par tacite reconduction. L'O.N.F, s'engageant à examiner toute nouvelle demande formulée un mois avant la date d'expiration.

ARTICLE 5 – OBLIGATION DE L'ASSOCIATION « RANDO 2P » :

L'association « RANDO 2P », responsable de l'exécution des travaux au sens de l'entreprise, veillera au respect des dispositions du Code Forestier, du Code de l'Environnement, du Code du Travail et des règlements associés.

En aucun cas la responsabilité de l'Etat, de l'ONF et de la Commune ne saura être recherchée en cas d'accident. L'association s'engage expressément à contracter les assurances de nature à garantir sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommages causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution. La garantie doit être suffisante. Elle doit être illimitée pour les dommages corporels.

L'association a la responsabilité pécuniaire, vis-à-vis de l'ONF des dommages causés aux personnes et aux biens du fait de la conduite des travaux ou des modalités de leur exécution. Elle s'assurera en permanence de la stricte application des dispositions de sécurité des personnels employés sur le chantier.

L'association supporte la charge des dégradations causés aux voies et équipements publics ou privés situés dans l'emprise de la zone d'intervention ou ayant un rapport direct ou indirect avec les travaux exécutés.

Les ouvrages prévus au projet devront être réalisés dans les règles de l'art.

Il est signalé à l'association que le site héberge des espèces végétales rares et protégées par arrêté ministériel. Ces espèces doivent être connues de tous les membres de l'association, en cas de doutes, le représentant de l'association demandera l'avis d'un expert à l'ONF.

En fin de chantier, l'ONF et la commune seront associés obligatoirement à la réception de travaux. Toute modification des travaux autorisés à l'article 2, seront préalablement soumis à l'avis du directeur régional de l'ONF et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF26-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014

ARTICLE 6 – NON RESPECT DES OBLIGATIONS

La présente convention pourra être résiliée en de non-respect des obligations visées à l'article 5 ci-dessus.

L'association « RANDO 2P » sera alors, dans les 48 heures, mise en demeure conjointement par la Commune et l'ONF de se conformer aux dispositions de la présente convention, par la lettre recommandée avec avis de réception, énonçant les griefs et les mesures à prendre, ainsi que la date à laquelle le travail pourra être repris.

A défaut pour L'association « RANDO 2P » de se conformer aux termes de la mise en demeure ou de manquements répétés aux dispositions de la présente, l'autorisation qu'elle comporte pourra être résiliée sans que cela n'ouvre droit pour l'Association à indemnité à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 7 – REPRESENTATION LOCALE DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Le représentant de l'Office National des Forêts, responsable du contrôle et l'application des dispositions de cette convention sera :

M. Olivier JAMES ☎ 02 62 90 48 00 (e-mail : dr.reunion@onf.fr

Ou M. Jean-Pierre POURON en son absence.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FAMILIALES

La présente convention comprenant huit articles est établie en deux exemplaires originaux dont un pour la Commune et un pour l'Association « RANDO 2P »..

Fait à la Plaine des Palmistes, le

**Pour la Commune,
Le Maire,**

**Pour l'Association
Le Président,**

Marc-Luc BOYER

Jean-Noël ROBERT

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF26-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014



PROJET

CONVENTION AUTORISANT L'INTERVENTION SUR LE DOMAINE RELEVANT DU REGIME FORESTIER SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE LA PLAINE DES PALMISTES POUR LA REALISATION DE CHANTIERS D'INSERTION DITS « EMPLOIS VERTS ».

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS, Etablissement Public National dont le siège est à Paris 12^{ème}, 2, Avenue St-Mandé, représenté par son Directeur Régional pour la Réunion, Monsieur Olivier JAMES,

ET

La Commune de la Plaine des Palmistes représenté par son Maire Marc Luc BOYER dûment habilité

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre du Dispositif « Emplois Verts », la commune de la Plaine des Palmistes souhaite accompagner une association locale « RANDO 2P » qui a proposé un projet consistant en la réalisation d'un chantier d'insertion sur la forêt Départemento-Domaniale de la Plaine des Palmistes au lieu-dit « Piton des Songes », relevant du Régime Forestier géré par l'Office National des Forêts (cf. plans annexés).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles l'Office National des Forêts autorise la réalisation des travaux subventionnés par l'Etat et la Région sur le domaine relevant du régime forestier sur le territoire communal de la Plaine des Palmistes. Elle définit par ailleurs les possibilités données à la commune de missionner l'association pour l'utilisation du site en terme d'aménagement et d'organisation de prestations de services à terme.

ARTICLE 2 : NATURE ET LOCALISATION DES TRAVAUX :

Les travaux autorisés consistent en :

- l'éradication des espèces exotiques envahissantes : raisin marron et goyavier notamment,
- la plantation d'essences de Bois de couleurs des Hauts,
- l'entretien de ces plantations : tonte, élagage léger, rétablissement de la plate-forme des sentiers, mise en sécurité des passages dangereux, ramassage des déchets à l'exclusion de toutes autres activités et particulièrement la création d'infrastructures nouvelles aux abords du sentier.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF26-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014

Par dérogation, des travaux non prévus à la convention pourront être exceptionnellement autorisés au cas par cas après étude par l'ONF ; leur autorisation se fera par courrier simple de la Commune pour le compte de l'association à l'ONF.

Les travaux devront être réalisés en conformité avec le responsable de l'O.N.F. à la Plaine des Palmistes; Toute non-conformité, non justifiée par l'association, pourra donner lieu à suspension immédiate de la présente convention et celle qui sera signée entre la collectivité et la dite association, notifiée verbalement par les personnels de l'O.N.F et confirmée par écrit du Directeur Régional.

En cas de suspension, les travaux ne pourront reprendre qu'après accord de l'O.N.F, notifié par un courrier du Directeur Régional.

Les travaux se dérouleront sur les parcelles cadastrales AR 24 et AR 23 de la Commune de La Plaine des Palmistes.

ARTICLE 3 – NATURE DES PRESTATIONS AUTORISEES :

Les prestations autorisées consistent en des visites commentées, associées ou non à des pique-niques organisées si nécessaire avec des abris démontables.

En prévision de ces prestations, la Commune devra veiller à ce que l'association prévienne l'agent patrimonial de la Plaine des Palmistes au moins trois jours à l'avance.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est établie pour une durée de UN an à compter du 1^{er}2014. Elle est renouvelable une fois par tacite reconduction. L'O.N.F, s'engageant à examiner toute nouvelle demande formulée un mois avant la date d'expiration.

ARTICLE 5 – OBLIGATION DE LA COMMUNE :

La Commune devra garantir que l'association « RANDO 2P », responsable de l'exécution des travaux au sens de l'entreprise, veille au respect des dispositions du Code Forestier, du Code de l'Environnement, du Code du Travail et des règlements associés.

En aucun cas la responsabilité de l'Etat et de l'ONF ne saura être recherchée en cas d'accident. La Commune devra veiller à ce que l'association ait préalablement contracté les assurances de nature à garantir sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommages causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution. La garantie doit être suffisante. Elle doit être illimitée pour les dommages corporels.

A noter que l'association :

- à la responsabilité pécuniaire, vis-à-vis de l'ONF des dommages causés aux personnes et aux biens du fait de la conduite des travaux ou des modalités de leur exécution. Elle s'assurera en permanence de la stricte application des dispositions de sécurité des personnels employés sur le chantier,
- supporte la charge des dégradations causées aux voies et équipements publics ou privés situés dans l'emprise de la zone d'intervention ou ayant un rapport direct ou indirect avec les travaux exécutés,
- s'engage à ce que les ouvrages prévus au projet soient réalisés dans les règles de l'art.

La Commune s'engage à signaler à l'association :

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF26-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014

- que le site héberge des espèces végétales rares et protégées par arrêté ministériel. Ces espèces doivent être connues de tous les membres de l'association, en cas de doutes, le représentant de l'association demandera l'avis d'un expert à l'ONF,

Elle s'engage aussi à veiller à ce :

- qu'en fin de chantier, l'ONF soit associée obligatoirement à la réception de travaux.
- que toute modification des travaux autorisés à l'article 2, soient préalablement soumis à l'avis du directeur régional de l'ONF et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 – NON RESPECT DES OBLIGATIONS

La présente convention pourra être résiliée en de non-respect des obligations visées à l'article 5 ci-dessus.

La Commune sera alors, dans les 48 heures, mise en demeure de mettre l'association devant ses obligations à se conformer aux dispositions de la présente convention, par lettre recommandée avec avis de réception, énonçant les griefs et les mesures à prendre, ainsi que la date à laquelle le travail pourra être repris.

A défaut l'autorisation qu'elle comporte pourra être résiliée sans que cela n'ouvre droit pour l'association à indemnité à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 7 – REPRESENTATION LOCALE DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Le représentant de l'Office National des Forêts, responsable du contrôle et l'application des dispositions de cette convention sera :

M. Olivier JAMES ☎ 02 62 90 48 00 (e-mail : dr.reunion@onf.fr

Ou M. Jean-Pierre POURON en son absence.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FAMILIALES

La présente convention comprenant huit articles est établie en deux exemplaires originaux dont un pour la Commune de la Plaine des Palmistes et un pour l'Office National des Forêts.

Fait à la Plaine des Palmistes,

Le Directeur Régional de l'O.N.F.

Le Maire,

Olivier JAMES

Marc Luc BOYER



LA PLAINE DES PALMISTES

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT
TROIS OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n°27-231014 :

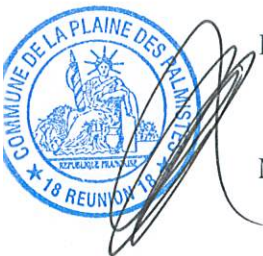
Projet d'Initiative Locale (PIL) / Participation communale à la mise en place d'un chantier école pour la réhabilitation d'un local communal

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **15 octobre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **22**

Absents : **5**

Procurations : **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe à Marie Josée DIJOUX conseillère municipale – Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à Jean Noël ROBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF27-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014

AFFAIRE N° 27-231014
PROJET D'INITIATIVE LOCALE (PIL) / PARTICIPATION COMMUNALE A LA MISE EN PLACE D'UN
CHANTIER ECOLE POUR LA REHABILITATION D'UN LOCAL COMMUNAL

Opportunité de l'action

Depuis ces 20 dernières années, l'Est connaît un développement démographique important dû à la migration de population provenant du Nord (amélioration du réseau routier, faible coût du foncier...).

A cela s'ajoute la crise de 2009 qui a eu pour effet le manque de dynamisme en terme de développement économique et qui a entraîné des effets négatifs notamment une augmentation du chômage. A l'instar des autres communes de la micro-région Est, le nombre de demandeurs d'emploi est en constante augmentation et ce chômage touche principalement les jeunes. La Commune reste le principal employeur local.

En effet, le bassin Est ne dispose actuellement d'aucune grande infrastructure ou activités prédominantes fortement développées pour contenir ce chômage des jeunes d'autant plus aggravé par le manque de transport.

Fort de ce constat, la commune de La Plaine des Palmistes répond à l'ensemble des appels à projet favorisant l'insertion des demandeurs d'emploi en général et des jeunes en particulier.

Elle souhaite mettre en œuvre un chantier d'insertion à travers un dispositif régional pour développer une offre d'insertion supplémentaire sur son territoire auprès du public jeune.

Ce chantier répond ainsi à cette double préoccupation :

- La réhabilitation et l'entretien d'un patrimoine communal,
- L'opportunité de proposer un support technique pour un retour à l'activité de jeunes en demande d'insertion afin de (re) trouver un équilibre personnel et professionnel.

Les principaux partenaires de cette action sont :

- La **Commune de la Plaine des Palmistes** pour le financement les matériaux (avec le soutien potentiel de la CIREST) et la mise à disposition des supports nécessaires à la réalisation du chantier-école. Elle devra également mettre à disposition le matériel nécessaire à la réalisation du chantier : engins de type tractopelle, camions ou mini pelle, benne à ordures, échafaudage... et s'assurera de la fourniture en eau et en électricité pour les besoins du chantier,
- La **Mission locale de l'Est** pour la mobilisation, le recrutement et l'accompagnement des jeunes.
- Le **Conseil Régional et l'Union Européenne** pour la prise en charge des coûts pédagogiques et la rémunération des stagiaires.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à **l'Unanimité** :

- **ACTE** la mise en place du chantier-école par la mobilisation du dispositif PIL ;
- **VALIDE** la participation de la commune ;
- **GARANTIE** la représentation communale au comité de pilotage de suivi de l'action ;
- **AUTORISE** le Maire ou son élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme
LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF27-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014

Chantier école pour la réhabilitation d'un local communal – Service des eaux

1, rue des Goménolés
LA PLAINE DES PALMISTES

Description sommaire des travaux projetés

Il s'agit de réhabiliter un bâtiment communal pour y recevoir le service des eaux. Il n'y aura pas de sur-toiture, la toiture terrasse sera simplement étanchée par une entreprise. Les travaux consistent en :

- Aménagement des extérieurs :

- ✚ La réalisation de terrassements généraux aux abords du local, afin de régler les formes de pente, d'améliorer l'accessibilité et aménager le parking en façade du bâtiment;
- ✚ La réalisation du cheminement piéton permettant d'accéder à l'ensemble du site : bâtiment administratif, les deux citernes, les lieux de stockage et l'atelier;
- ✚ La réalisation d'un dallage de 108 m² sur 0.20 d'épaisseur afin de recevoir les containers;
- ✚ La réalisation d'une allée bétonnée de 3.5 mètres de large sur 0.15 pour liaisonner la zone atelier au portail ;
- ✚ La réalisation du parking intérieur de 110 m², en béton fibré ;
- ✚ La végétalisation du site ;

- Réhabilitation du bâtiment :

- ✚ Travaux de reprise des maçonneries et de finitions: démolition, création de murs, enduits, création d'une paillasse, pose de grille de ventilation ;
- ✚ Travaux de plomberie avec la pose des appareils sanitaires, toute la plomberie est à refaire;
- ✚ Travaux de pose de carrelage dans tout le bâtiment, y compris la faïence dans les sanitaires ;
- ✚ Dépose des menuiseries et préparation des supports et pose de nouvelles menuiseries intérieures (porte isoplane) ;
- ✚ Peinture intérieure et extérieure ;
- ✚ Travaux d'étanchéité de la toiture terrasse ;
- ✚ Pose d'un chauffe-eau solaire et raccordement à l'installation ;
- ✚ Vidange de la fosse septique ;
- ✚ Installation de protection incendie ;
- ✚ Réalisation et pose des menuiseries extérieures ;
- ✚ Réalisation de l'installation électrique ;
- ✚ La réalisation d'un branchement en eau et mise en place du réseau de distribution interne.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AFZ7-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014

Devis estimatif pour les matériaux et le petit outillage

<u>Désignation</u>	<u>Quantité</u>	<u>Prix</u>
Terrassements généraux	5 jrs	2 100.00 €
Matériaux de construction (agglos, ciments, agrégats, enduit...)	F	12 500.00 €
Matériaux divers (acier, pointe, planche, ...)	F	4 000.00 €
Blocs portes isoplane	7	1 890.00 €
Béton pour dallage (parking et atelier)	39 m3	7 410.00 €
Appareillages sanitaires	L'ensemble	3 650.00 €
Matériel de plomberie (tuyaux, accessoires, siphons...)	F	3 250.00 €
Carrelage	130 m ²	4 550.00 €
Faïence	45 m ²	1 575.00 €
Plinthe	100 ml	1 200.00 €
Peinture intérieure y compris enduit de rattrapage	590 m ²	3 850.00 €
Peinture extérieure y compris reprise à l'enduit	150 m ²	1 900.00 €
Plante (jardins, haie...)	F	2 500.00 €
Branchement en eau	F	1 000.00 €
Etanchéité de la toiture terrasse	F	10 000.00 €
Pose chauffe-eau solaire	F	3 800.00 €
Vidange fosse septique	F	750.00 €
Protection incendie	F	933.00 €
Menuiseries extérieures	F	24 556.00 €
Installation électrique	F	18 456.00 €
Divers petits équipements et outillages	F	4 500.00 €
Divers et imprévus	F	2 000.00 €
Montant total des besoins		116 370.00€

En plus des travaux qui seront réalisés par le chantier d'insertion, la Commune fera intervenir des entreprises extérieures et la Régie municipale pour faire tout ce qui est spécifique : étanchéité de la toiture du local, menuiseries extérieures, protection incendie et l'électricité. Le montant prévisionnel de ces travaux réalisés par les entreprises et la régie s'élèvent à 58 495.00 € hors taxes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-AF27-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception en préfecture : 30/10/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT
TROIS OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n°28-231014 :

**Rétrocession de la voirie du Foyer « Les Cascavelles »
A l'Euro symbolique.**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **15 octobre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **22**

Absents : **5**

Procurations : **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe à Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à Jean Noël ROBERT conseiller municipal.



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Affaire n°28-231014 :
Rétrocession de la voirie du Foyer « Les Cascavelles »
A l'Euro symbolique.

Par courrier en date du 22 avril 2013, l'Association AUTISME REUNION a sollicité la commune pour l'achat à l'euro symbolique de la voie desservant le foyer « Les Cascavelles » située au 91, rue De Peindray d'Ambelle et référencée AI 922 en partie, AI 924 en partie et AI 926 en partie.

A charge pour notre collectivité de procéder ultérieurement à son classement dans son domaine public après que la voie en question ait été intégrée à son patrimoine privée.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'**Unanimité** :

- **ACTE** la demande de l'Association AUTISME REUNION
- **VALIDE** l'acquisition par voie amiable à l'euro symbolique, des parcelles AI 922 en partie, AI 924 en partie et AI 926 en partie par la commune.
- **PROCEDE** ultérieurement au classement dans le domaine public communal de la dite voie
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

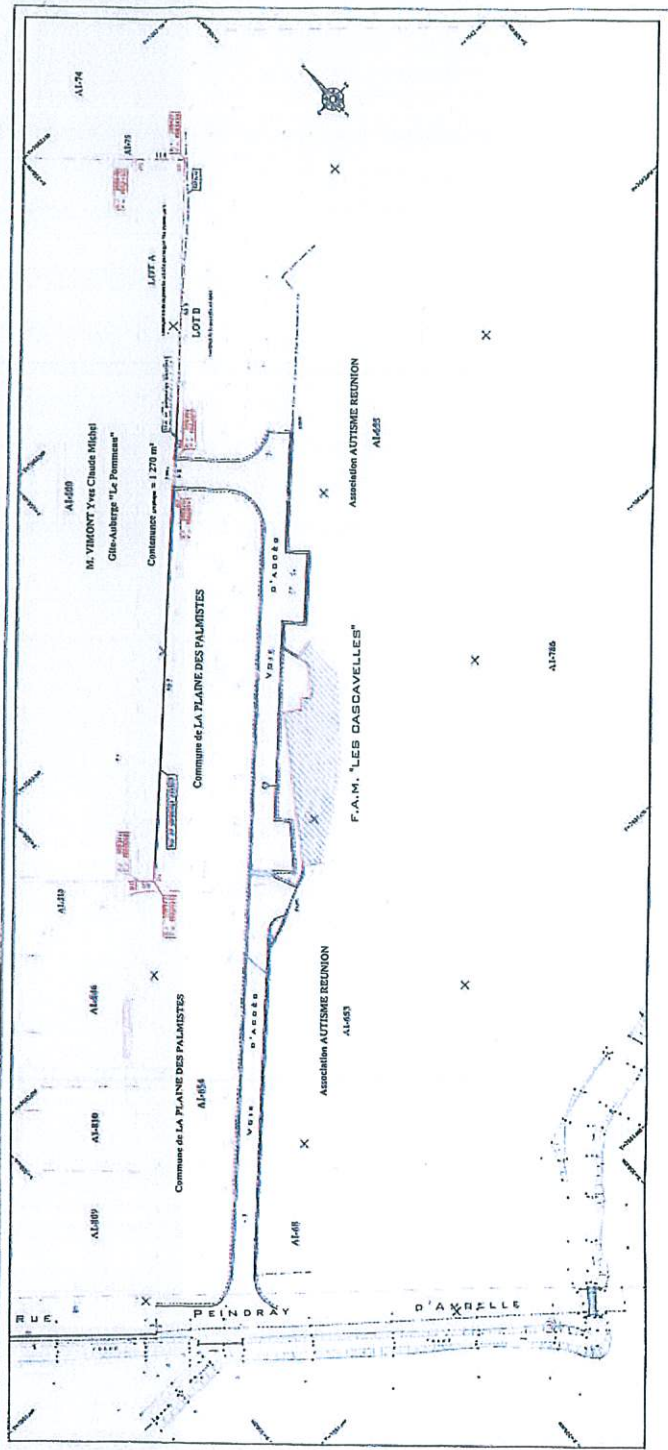


Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

[Handwritten signature]



<p>CLIENT/MAITRE D'OUVRAGE Commune de LA PLAINE DES PALMISTES 1, rue 1^{er} F.A.M. Les Cascavelles Section : AI n° 656</p>	<p>DEPARTEMENT DE LA REUNION Commune de LA PLAINE DES PALMISTES 1, rue 1^{er} F.A.M. Les Cascavelles Section : AI n° 656</p>	<p>Propriété de la Commune de LA PLAINE DES PALMISTES</p> <h3>PLAN DE DIVISION</h3>	<p>srl TOPEX - Géomètre-Expert HANG-CHANG-LE 1, rue 1^{er} F.A.M. Les Cascavelles Section : AI n° 656</p>	<p>Plan de situation</p>	<p>Commune de LA PLAINE DES PALMISTES 1, rue 1^{er} F.A.M. Les Cascavelles Section : AI n° 656</p>
---	---	---	---	---------------------------------	--

Date de réception en préfecture : 27/10/2014
 Date de réception en mairie : 30/10/2014
 Date de réception préfecture : 30/10/2014

REÇU LE 17 JUIN 2012
CA 2092/2012

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT


EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : LA PLAINE DES PALMISTES

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1591 R
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

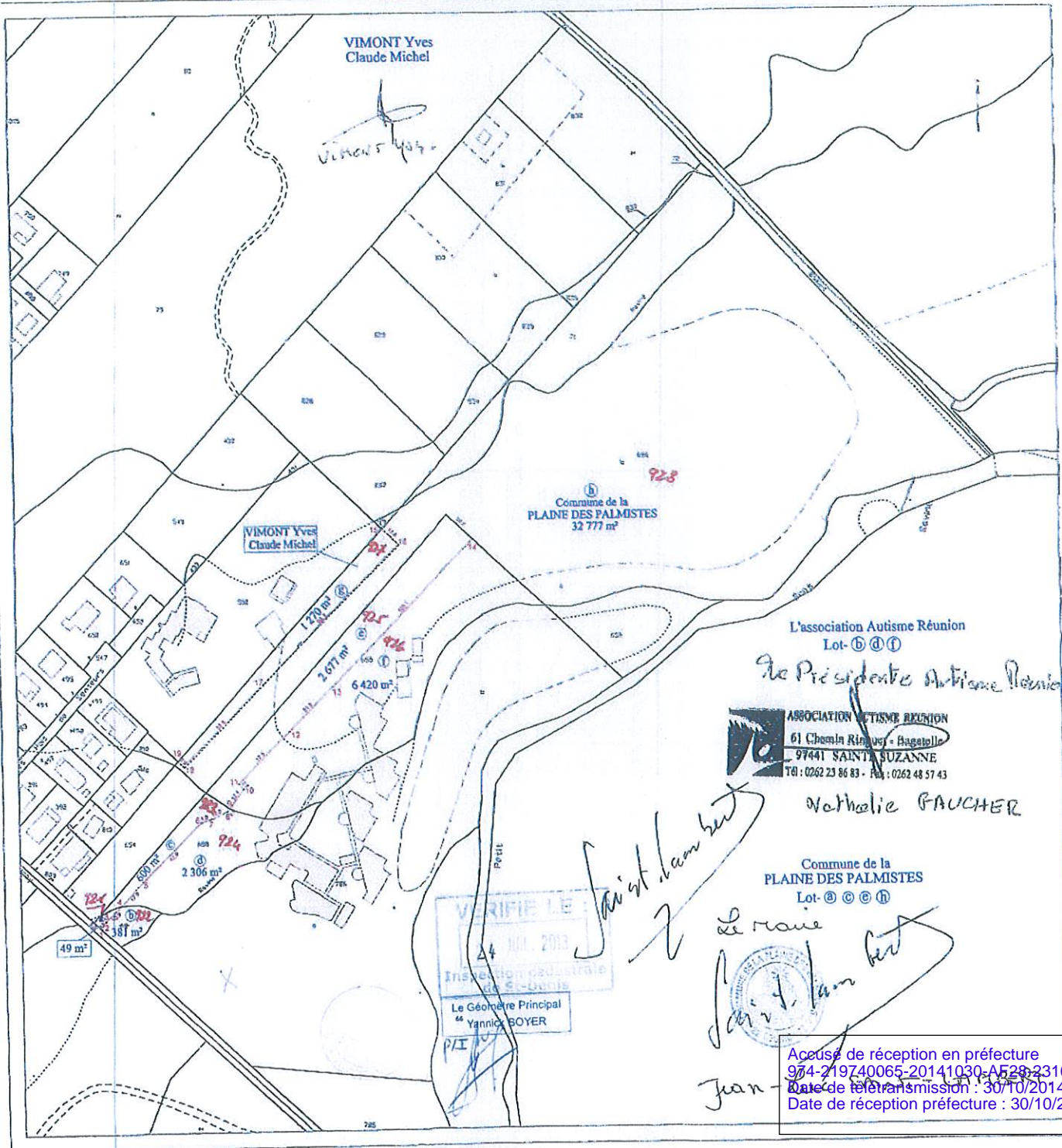
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A BRAS-PANON _____, le 25/05/2012

Section : AI
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 25/05/2012
Support numérique :

Document d'arpentage dressé par
M. M. Jimmy COLLANGETTE
à : BRAS-PANON
Date : 25/05/2012 OPEX
Signature :


1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-même le piquetage.
2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).

DA TRADITIONNEL



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141030-A528-231014-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014